
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-huitième séance – Mercredi 9 octobre 2019, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret*, *MM. Manuel Alonso Unica*, *Emmanuel Deonna*, *Pierre Gauthier*, *Stéphane Guex*, *Alain de Kalbermatten*, *Laurent Leisi* et *Jacques Pagan*.

Assistent à la séance: *MM. Guillaume Barazzone* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 26 septembre 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 8 octobre, mercredi 9 octobre et lundi 14 octobre 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

La présidente. Nous passons au traitement des urgences avec pour commencer le rapport oral sur la proposition PR-1372. Le président de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, M. Jean-Pascal Cattin, ne souhaitant pas la parole, je la donne au rapporteur, M. Michel Nargi. (*L'ordinateur de M. Nargi semble ne pas fonctionner.*) Ah, ces ordinateurs... Où en sommes-nous, Monsieur Nargi? Ça chauffe?

M. Michel Nargi (PLR). Je ne sais pas, Madame la présidente. L'ordinateur est en train de faire des mises à jour... Par contre, le micro marche... J'ai un petit problème d'informatique, j'arrive tout de suite.

La présidente. C'est bien, oui... C'est le parlement sans papier. Rien ne se passe... Ça laisse le temps aux autres d'arriver... Monsieur Nargi, c'est quand vous voulez. Ça chauffe toujours? Je vous propose de passer à la deuxième urgence et de vous repasser la parole plus tard, lorsque vous serez prêt, si cela vous convient. (*M. Nargi acquiesce.*) D'accord, nous reprendrons la première urgence quand l'ordinateur de M. Nargi sera bien chaud.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

En attendant, nous passons au traitement de la proposition PR-1375. Avant d'ouvrir le débat, je vous fais part d'une motion d'ordre déposée par M^{me} Annick Ecuyer demandant la suspension de toute discussion au sujet de la proposition PR-1282 ou de tout autre objet la remplaçant – en l'occurrence cette proposition PR-1375 –, tant que le secret sur l'avis de droit de M^e David Hoffmann ne sera pas levé et le document en question rendu public. Je vous soumetts au vote cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 37 non contre 25 oui (1 abstention).

4. Proposition du Conseil administratif du 10 septembre 2019 en vue de la réalisation:

- de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA;
- de la vente des sous-parcelles de la commune de Vernier N° 4222B d'une surface de 5 m² et N° 5579B d'une surface de 307 m², propriétés de la Ville de Genève, en réalisation du dossier de mutation N° 7/2019 au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF), permettant la réalisation complète d'un immeuble avec son emprise au sol, de logements LUP et de surfaces commerciales sis route de Vernier 113 à Vernier pour un montant global et forfaitaire de 900 000 francs (PR-1375)¹.

Préconsultation

La présidente. Je donne la parole à l'auteur de cette proposition, soit au conseiller administratif Rémy Pagani.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, beaucoup de choses ont été dites au sujet du dépôt de cette nouvelle proposition par le Conseil administratif, alors qu'elle reprend exactement le texte tel que sorti de la commission des finances suite à moult propositions du Conseil administratif, sans lesquelles

¹ Proposition, 1627. Motion d'ordonnancement, 1814.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

je comprendrais que certains soient aujourd'hui offusqués. Dans un premier temps, nous avons en effet tenté d'octroyer un droit de superficie à la Coopérative de l'habitat associatif (Codha), puis à la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève (FVGLS) et enfin nous avons émis la possibilité que la Ville de Genève construise ce bâtiment en propre.

Malheureusement et malgré le soutien que je leur ai apporté, toutes ces propositions ont été recalées par une majorité de la commission. Désormais, il est question de construire 27 appartements répondant aux critères des habitations à loyer modéré (HLM), avec un coût de 3600 francs par pièce et par année, je le précise. En parallèle, 62 autres logements bon marché sont aujourd'hui en péril dans les deux bâtiments devant être construits à côté par des opérateurs, dont la FVGLS.

Voilà l'enjeu auquel il nous faut répondre ce soir. Sachant que cette affaire dure depuis quinze ans, le Conseil administratif vous demande d'autoriser enfin la sortie de terre de ces logements. Si nous ne prenons pas de décision maintenant, le projet sera renvoyé à plus tard, car l'autorisation de construire sera arrivée à échéance et une nouvelle demande devra donc être déposée. Il en va de même pour le plan localisé de quartier (PLQ), qui devra être totalement revu, étant donné que la rampe d'accès aux deux autres bâtiments tombe sur la promotion qui est en cause ce soir. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif insiste pour qu'une décision soit prise ce soir.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 43 oui contre 12 non (10 abstentions).

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). Je prends la parole pour rappeler que le Conseil municipal a déjà voté sur ce sujet. Dans l'avis de droit que nous n'avons pas le droit de mentionner publiquement conformément à la demande explicite du bureau, car son contenu relèverait selon lui du secret, certaines conclusions attestent que le bureau aurait quand même fait preuve d'une certaine incurie, c'est-à-dire que le vote dans le cadre de la proposition PR-1282 a été illégalement annulé, sans réelle raison de procéder ainsi. On constate donc qu'un forcing est en train d'être déployé en vue de l'adoption de ce projet. Lors de la session précédente, une tentative de présenter à nouveau cet objet sous un autre libellé avait été faite. Aujourd'hui, il revient une fois encore, bien que le Conseil municipal se soit déjà exprimé à son sujet. Cela étant, on insiste et on laisse faire des procédures de vote qui sont pourtant absolument inacceptables. Je ne comprends pas qu'on puisse fonctionner de la sorte et qu'on essaye d'empêcher les décisions de ce Municipal, notamment en demandant qu'un avis de droit reste confidentiel alors qu'il concerne le fonctionnement de ce Conseil et qu'il est donc d'intérêt public. Dans ce contexte, je ne vois pas comment on pourrait débattre paisiblement de cette nouvelle proposition, c'est pourquoi je m'abstiendrai d'en parler.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M^{me} Maria Pérez; souhaitez-vous la défendre, Madame la conseillère municipale?

M^{me} Maria Pérez (EàG). Merci, Madame la présidente. Cette motion d'ordre demande la suspension de toute discussion tant que le délai de recours sur la proposition PR-1282 n'est pas échu, ce qui sera le cas le 25 octobre 2019. En tant que citoyenne de cette ville et en tant qu'élue, j'ai en effet décidé de faire recours sur cet objet, afin d'annuler le deuxième vote du troisième débat que vous avez autorisé à votre seule initiative, comme le conclut l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 septembre 2019, validant de manière illégale la vente d'un terrain à des promoteurs privés. En effet, l'arrêté du Conseil d'Etat ainsi que le courrier de M. Apothéloz, qui tente maladroitement de l'interpréter, indiquent ne pas approuver la délibération PR-1282 du fait de la non-conformité de son processus de vote, ce qui signifie que le premier vote du troisième débat entérinant l'acquisition du terrain par la Ville serait alors valide. Nous avons jusqu'au 25 octobre prochain pour déposer ce recours.

Aujourd'hui, la proposition PR-1375 nous demande de nous prononcer sur un objet sur lequel nous avons déjà voté; il ne s'agit pas d'un nouvel objet, c'est toujours le même. Pourtant, dans cette enceinte nous sommes sur le point de voter une cinquième fois sur ce dossier, je dis bien une cinquième fois, alors que nous avons déjà tranché. Si tout le monde a lu le courrier de M. Apothéloz, procéder ainsi me paraît tout à fait maladroit. D'ailleurs, dans son courrier le conseiller d'Etat ne tranche pas sur la validité ou l'invalidation du vote du troisième débat de la proposition PR-1282, ce qui devrait être argumenté. De mon côté, je me permets de marteler ici que l'avis de droit qui a été demandé par le bureau lui-même désigne que le refus de vendre ce terrain est valide.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser, Madame la présidente, je suis désolée de vous le dire ainsi, mais ce qui se passe ce soir et depuis plusieurs semaines est en grande partie votre faute, je suis désolée de vous le dire. Vous avez commis l'erreur de soumettre le troisième débat une deuxième fois au vote, bien que cela soit illégal; cela a été relevé par le conseiller d'Etat. Si ce vote est annulé, c'est le premier vote du troisième débat qui entre alors en force, personne ici ne pouvant attester aujourd'hui avec certitude que ce vote n'est pas valable. Personne n'est habilité à le faire. Ce qu'essaie de faire le Conseil administratif avec cette proposition PR-1375, pour des raisons qui lui appartiennent d'ailleurs, équivaut à un vote par la force sur ce même sujet, un cinquième vote pour être précis.

Au nom de la démocratie, Madame la présidente, je vous implore de ne pas commettre une maladresse supplémentaire, qui obligera mon groupe ainsi que moi-même à recourir à la Chambre administrative pour mettre fin à la monumentale

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Genferi qui est en train d'avoir lieu dans ce Municipal. Le fond de ce dossier est important: il y a ceux qui sont en faveur d'une vente et ceux qui s'y opposent, il y a les arguments des uns et les arguments des autres, tous se valent. Cependant, vous n'êtes pas sans savoir que la forme, les règles et les lois sous-tendent la démocratie. C'est pour ces raisons que l'on se bat et que je prends la parole ici ce soir, au nom de la démocratie, car il y a eu une violation crasse du processus démocratique.

Madame la présidente, ce soir je vous demande de surseoir au vote de la proposition PR-1375, d'attendre que la date d'échéance du recours tombe, afin que nous ayons une vision claire de la situation. Je suis désolée de devoir dire ici que dans cette affaire, le bureau, le Conseil d'Etat et le Conseil administratif admettent comme une chose évidente et naturelle de s'être mis d'accord entre eux. Où sommes-nous, Madame la présidente? Lors de la réception du recours que je formule, la première chose que vous faites est de téléphoner au Conseil administratif pour vous mettre d'accord avec lui, lequel téléphone ensuite au Safco pour à son tour se mettre d'accord avec lui. Qu'en est-il de la séparation des pouvoirs, Madame la présidente? Il est flagrant de constater ici que nous faisons face à des espèces de petits arrangements pour forcer l'issue d'un vote. Je vous en conjure, Madame la présidente, ce soir il vous faut surseoir à la poursuite de ce débat et attendre le 25 octobre lorsque le délai de recours sera échu.

La présidente. Par voie démocratique, la présidente ne prend pas de décisions seule, c'est le Conseil municipal qui a le pouvoir. Je vous fais voter cette motion d'ordre, qui demande de suspendre toute discussion jusqu'à l'échéance du droit de recours de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant la proposition PR-1282 le 25 octobre 2019.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 38 non contre 28 oui (1 abstention).

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour que les choses soient claires, le Conseil d'Etat a effectivement annulé le deuxième vote du troisième débat et de ce fait la délibération du Conseil municipal. Par voie de conséquence, le premier vote du troisième débat est entré en force. Comme rappelé par le Conseil d'Etat, ce vote conclut au refus de la vente du terrain et à la clôture du débat. A la lumière de l'avis de droit demandé à M^e David Hoffman – je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi il est secret, je l'ai obtenu et il n'y a pas de raison que ça ne soit pas le cas pour les autres –, le Conseil administratif a compris qu'il pouvait représenter en tout temps une nouvelle proposition, même

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

identique, afin de remettre le débat sur la table. C'est donc ce que nous avons fait et je ne vois pas en quoi respecter cette procédure serait antidémocratique. En tout temps les conseillers administratifs et municipaux ont la possibilité de revenir sur des débats et des propositions. En l'occurrence, j'ai décidé de déposer cette proposition au nom du Conseil administratif. Je tenais à apporter cette précision démocratique ici. La séparation des pouvoirs existe effectivement, c'est pourquoi de ce point de vue-là et en tant que membre de l'exécutif, je suis en droit de redéposer en tout temps une nouvelle proposition et ce même si elle est identique à la première.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Pour calmer un peu les esprits, je propose de repréciser le cadre de cet objet, afin de comprendre exactement de quoi il est question et pourquoi le débat s'envenime ainsi. Il convient tout d'abord d'expliquer quelques termes, en commençant par le droit de préemption. Il s'agit d'un droit préférentiel d'un acheteur sur un autre, c'est-à-dire que si je veux vendre mon stylo à ma voisine de droite mais que mon voisin de gauche a un droit de préemption, ce dernier peut me racheter ce stylo au prix demandé avant que je le vende à ma voisine. (*Rires. Réactions.*) Si je peux continuer sans être interrompue, ça serait intéressant... Mon voisin est libre de choisir d'acheter ou non, il n'en est donc pas obligé.

Qu'est-ce qu'un troisième débat? C'est une demande faite par l'enceinte qui fait suite à des décisions prises en deuxième débat et dont la validité requiert d'être acceptée par un tiers des voix présentes en vue de pouvoir à nouveau discuter d'un sujet venant de faire l'objet d'un vote. Durant un troisième débat il est encore possible de modifier le texte de l'objet en question et les articles qu'il contient en déposant des amendements. Qu'est-ce qu'un arrêté? Dans notre cas, c'est une décision prise par une autorité pouvant faire l'objet d'un recours. Que sont des dépenses? En général, le Conseil municipal décide d'accorder ou non des dépenses à un magistrat dans le cadre de sa fonction. Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts? C'est une décision guidée par un intérêt professionnel, personnel ou par un sentiment subjectif qui nous influence, prise dans le cadre d'une fonction. Pourquoi ces termes sont-ils importants? Parce qu'en démocratie, ils permettent de comprendre de quoi on parle. L'affaire qui nous concerne ici rassemble tous ces termes, il était donc important que je les rappelle, même si certains derrière moi m'indiquent savoir tout cela.

Nous avons refusé une vente lors d'un troisième débat faisant suite à une discussion au sein de ce plénum, ce qui arrive souvent. Je vous ai dit à l'instant que lors d'un troisième débat il était possible de modifier le texte de l'objet traité. Un amendement avait donc été déposé par le magistrat pour faire valoir un droit préférentiel autorisant la Ville à racheter ce terrain au prix demandé, c'est-à-dire

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

sans porter préjudice aux promoteurs, s'ils souhaitaient revendre cet objet après construction. Dans un premier temps, cet amendement a été accepté, le droit préférentiel de la Ville que nous devons tous défendre ici ayant été accepté. De ce fait, la vente du terrain a été refusée par la majorité ici présente. Autrement dit, c'est parce que nous, élus de la Ville de Genève, avons accordé un droit à la Ville et aux habitants de cette commune dont nous défendons les intérêts, que nous avons refusé la vente du terrain dont il est question. L'affaire aurait pu s'arrêter là, mais non, vous l'aurez compris, suite à l'intervention du magistrat présent ce soir et de la conseillère municipale M^{me} Maria Pérez, il a fallu qu'un quatrième vote ait lieu alors qu'il n'était pas valable. Pour être parfaitement claire, je vous lis l'extrait de l'arrêté du Conseil d'Etat dans ce sens:

«attendu que lors du troisième débat, le 25 juin 2019 à 18 h 40, le Conseil municipal a adopté, par 36 oui contre 28 non, un amendement – c'est donc le droit préférentiel duquel je vous parlais à l'instant – ajoutant un sixième article à la proposition PR-1282;

»attendu que, à 18 h 41, le Conseil municipal a rejeté, par 26 oui contre 36 non, la proposition PR-1282 dans son ensemble – c'est parce que la Ville avait ce droit que cette vente a été refusée;

»attendu que, après une interruption de séance, la présidente du Conseil municipal a annulé les précédents votes de sa propre initiative, sans que cela ne résulte d'une motion d'ordre,

»arrête:

»la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 25 juin 2019 approuvant la proposition PR-1282 – c'est-à-dire approuvant le vote sans le droit préférentiel de la Ville – autorisant le Conseil administratif [...] viole le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève dans sa procédure d'adoption, et, partant, cet acte n'est pas approuvé.»

C'est donc ce dernier vote qui a été annulé. Aujourd'hui les Verts déposent un amendement visant l'ajout d'un article 6 à la délibération, qui accorde un droit préférentiel à la Ville par l'octroi d'un droit de préemption sur ce terrain.

Projet d'amendement

Art. 6. ^(nouveau) – Le droit de préemption de la Ville de Genève est mentionné dans l'acte de vente.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Pourquoi cela est-il important? Parce que, voyez-vous, j'ai tout entendu dans cette histoire, notamment que les promoteurs nous ont promis telle ou telle autre chose. Il est donc toujours préférable d'avoir une trace écrite indépendamment du fait que nous apprécions ces promoteurs et que nous pouvons leur faire confiance. En réalité, c'est précisément parce que nous les apprécions et que nous pouvons leur faire confiance que cette sympathie peut biaiser notre jugement; c'est ce qu'on appelle un conflit d'intérêts. Par ailleurs, il est plus ou moins louche d'entendre parler pour la première fois aujourd'hui de la pénalité de 1,6 million de francs que l'on pourrait encourir, sachant qu'elle n'a jamais été mentionnée dans le passé alors qu'elle appartient au type de dépenses que je vous ai expliquées tout à l'heure. Il est également louche qu'un droit préférentiel de la Ville, c'est-à-dire en faveur de la communauté que nous représentons ici et dont nous défendons les intérêts, soit refusé lors d'une vente. De la même manière, il est particulièrement louche que cette vente soit refusée alors qu'elle est aussi importante et prévoit la construction de nouveaux logements. La Ville devrait pouvoir décider d'exercer ou non son droit préférentiel de rachat, c'est-à-dire d'exercer ou non son droit de préemption. Pour tous ces motifs, nous les Verts voterons en faveur de notre amendement, ça va de soi, et refuserons la vente du terrain, ça va de soi...

La présidente. Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale, ça fait huit minutes...

M^{me} Uzma Khamis Vannini. Bien sûr que je vais terminer, Madame la présidente. Encore un mot à ceux qui sont d'accord avec les propos de mes préopinants: je vous laisserai le soin de réécouter tout ce que je viens d'expliquer.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Le Parti libéral-radical ne changera pas son fusil d'épaule: il a toujours été en faveur de la vente de ce terrain, mais est opposé au droit de préemption et le restera. Par conséquent, vous comprendrez bien que nous refuserons l'amendement des Verts. Ce qui a fait échouer ce projet, c'est la manière dont M. Pagani et ses services l'ont présenté; je vous rappelle tout de même, en tant que rapporteuse sur la proposition PR-1282, qu'ils avaient commencé par nous proposer un projet de travaux lié au fonds Galland, cependant les nouvelles normes MCH2 ne permettaient pas de procéder ainsi, ce qu'ils avaient oublié. Beaucoup de temps s'est écoulé avant qu'une nouvelle solution nous soit proposée, ce qui explique pourquoi nous nous retrouvons aujourd'hui dans l'urgence et qu'on tente de nous faire voter un nouvel objet alors même que le délai de recours lié au vote de la proposition PR-1282 et à l'arrêté du Conseil d'Etat échoira seulement le 25 octobre prochain.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Le Parti libéral-radical n'a pas l'habitude de s'abstenir, mais il ne peut pas accepter le procédé qui nous est imposé ce soir. Le pataquès auquel nous sommes confrontés a été créé par M. Pagani, qui à la dernière minute a voulu présenter un amendement demandant le droit de préemption de la Ville. L'acceptation de ce droit et le refus de la proposition ont abouti à ce double vote en troisième débat puis à son annulation par le Conseil d'Etat, qui est encore en délai de recours, et à la situation que nous connaissons ce soir. Pour ce qui nous regarde, nous n'essuierons pas les plâtres du magistrat et nous en resterons là, car nous estimons que ce qui est sur le point de se faire est une négation de la démocratie.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on peut choisir de faire du juridique ou de la politique. Je pense que ce sera le rôle des tribunaux de se charger des aspects juridiques de cette affaire si un recours devait être déposé, ce qui ne fait aucun doute. Nous ne voudrions d'ailleurs pas priver M^{me} Pérez du plaisir de faire recours contre un projet de M. Pagani. De notre côté, nous estimons que ce n'est pas au Municipal de prolonger ce débat juridique et de dire le droit; ce n'est pas notre rôle et nous en serions bien incapables. A partir du moment où nous choisissons de faire de la politique et de servir l'intérêt général, il me semble que nous sommes tous d'accord aujourd'hui, du moins je l'espère, pour dire que cette parcelle doit être valorisée. Des logements doivent y être construits, car la laisser dans son état actuel n'a pas de sens. Comme l'ont rappelé certains ce soir, le temps presse, l'autorisation de construire a sauf erreur déjà été renouvelée à deux reprises – c'est le maximum admissible –, elle n'est donc plus renouvelable et arrive à échéance dans quelques semaines, c'est-à-dire au début du mois de novembre.

Deux possibilités s'offrent donc à nous: soit la Ville achète l'ensemble de la parcelle à ce jour majoritairement en mains de privés et débourse pour ce faire 2,5 million, puis environ 13 millions de francs pour y construire des logements; soit la Ville vend aux privés le bout de parcelle dont elle est propriétaire afin qu'ils puissent mener l'opération. Depuis le début, le Parti démocrate-chrétien privilégie cette seconde option. Nous n'avons jamais changé de position, car nous estimons qu'au-delà des aspects financiers qui plaident naturellement en faveur d'une vente de la parcelle, nous pensons d'une part que la Ville n'a pas vocation à être propriétaire de parcelles dans d'autres communes, en l'occurrence celle de Vernier, puis d'autre part que la construction et le financement de logements relèvent avant tout de l'économie privée. Dans le contexte d'un marché du logement tendu, le rôle d'une collectivité publique est de s'assurer que la population ait à sa disposition une offre de logements adéquate à des prix abordables, ce qui est le cas ici. Le privé s'engage à faire des logements d'utilité publique et le plan financier est celui de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), toutes les garanties sont donc remplies. De notre côté, nous estimons

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

que ce n'est pas au public de se substituer au privé, raison pour laquelle nous accepterons de vendre cette parcelle et nous nous réjouissons de pouvoir enfin clore ce débat, du moins dans l'arène municipale.

M. Eric Bertinat (UDC). Pour une fois, je suis parfaitement d'accord avec les propos de ma collègue du Parti démocrate-chrétien. L'Union démocratique du centre a toujours dit qu'elle souhaitait vendre cette parcelle et en aucun cas que la Ville construise sur une autre commune que la sienne. A cette fin, nous étions même d'accord avec la proposition que M. Pagani avait formulée par voie d'amendement. Cela étant, il nous faut tenir compte de l'avis de droit qui précède la décision de l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 septembre 2019, qui précise fort bien les choses, à savoir que la délibération issue de la proposition PR-1282 risquait d'être invalidée en raison du troisième vote qui n'avait pas lieu d'être. Un doute nous est apparu quant à la terminologie employée par le Conseil d'Etat, puisqu'il stipulait que l'acte n'était pas approuvé, or nous ne savons pas exactement ce qu'il entendait par «acte». S'agit-il du troisième débat ou du deuxième vote du troisième débat, qui était remis en cause? Bref, nous avons ensuite demandé des précisions que nous avons obtenues. La proposition PR-1282 a terminé de vivre et est presque enterrée, exception faite du délai de recours qui court encore. Maintenant il s'agit d'exprimer une volonté politique. Celle de ma collègue Maria Pérez s'inscrit dans l'idée d'un rejet de la vente du terrain, cela étant je ne sais pas si son discours aurait été le même dans le cas où la proposition avait été acceptée lors du dernier vote effectué. Sa position aurait peut-être été diamétralement opposée, ce qui est normal, puisque nous sommes ici dans un discours politique. Nous l'avons aussi vu avec notre collègue Patricia Richard: il s'agit d'adopter une posture politique.

L'Union démocratique du centre veut vendre, nous voulons à tout prix nous débarrasser de cette parcelle sur laquelle il est question de construire des logements sociaux. Depuis le début, le traitement de cette proposition a été une drôle de cacade, mais ce soir nous avons l'occasion de nous rattraper. D'un côté, nous savons que cette proposition est morte et, de l'autre côté, l'avis de droit qui nous a été envoyé conclut au point 4) qu'«en raison des délais liés à l'expiration de l'autorisation de construire, le Conseil administratif pourrait déposer une nouvelle délibération et la faire voter, en discussion immédiate par le Conseil municipal, avec la clause d'urgence prévue par la Constitution genevoise». Un nouvel écueil se présentera à nous, puisque pour que cela soit accepté il faudra dégager deux tiers des voix, or je ne suis pas certain que cela soit possible. Nous devons toutefois avancer dans ce dossier et peut-être mettre de côté certaines postures politiques, afin de cesser de s'étriper et pouvoir le traiter convenablement, ne serait-ce que par respect pour la population qui nous regarde. Au final, c'est la population qui passera à la caisse, car les articles publiés dans la presse

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

en début de semaine montrent que les promoteurs pourraient bien nous présenter une addition plutôt salée. Pour terminer, je dis encore deux mots au sujet de l'amendement que j'ai déposé et que je me permets de vous lire.

Projet d'amendement

«Dans l'hypothèse où un recours contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 septembre 2019 portant annulation de la délibération du Conseil municipal sur la proposition PR-1282 devait être déposé, voire admis, la présente délibération prévaut sur celle concernant la proposition PR-1282, qui devient caduque.»

Cette base permettrait que la situation soit extrêmement claire, c'est-à-dire que nous prenions ce soir une décision qui est définitive. Ainsi, nous resterons dans les délais pour aller de l'avant et construire, conformément à la position qu'adopte l'Union démocratique du centre, qui vous prie d'avancer et de cesser de perdre autant de temps sur un dossier qui ne mérite pas de nous écharper comme nous avons pu le faire jusqu'ici.

M. Pascal Spuhler (HP). Ce dossier est quelque peu complexe et je ne parle pas de la vente de la parcelle vu qu'une majorité l'approuve ici. Malheureusement, le bug auquel nous faisons face aujourd'hui est dû à une mauvaise gestion de la délibération; nous nous sommes trompés et nous avons procédé à un quatrième vote qui pose aujourd'hui problème. M^{me} Pérez a décidé d'entamer une démarche juridique à ce sujet et les informations reçues depuis lui donnent raison. Désormais la question qui se pose est de savoir si c'est le quatrième vote qui est annulé ou bien l'ensemble de la délibération. C'est discutable, mais visiblement l'annulation ne concernerait que le quatrième vote. Cela signifie que le troisième vote refusant la proposition PR-1282 serait validé. Cela étant, un droit de recours de trente jours s'applique. C'est bien de dire qu'il faut garder sa posture politique, cela étant la posture politique ne passe pas par-dessus le juridique et la loi. Nous avons voté, on aimerait pouvoir revenir en arrière, mais on ne peut pas. La majorité ici est en faveur de cette proposition... Il y a un recours.

Maintenant on nous présente la proposition PR-1375, qui n'est autre que la jumelle de cette proposition PR-1282, en espérant que celle-ci passe et ce faisant annule la précédente; mais non! Si un délai de recours est pendant sur la proposition PR-1282 et qu'une personne décide d'utiliser son droit, il nous faut alors attendre la fin de ce délai pour savoir si elle aura eu raison ou non de faire cette démarche, car pour le moment on ne le sait pas; voter dès à présent la proposition PR-1375 est à mon avis une erreur. Même si on accepte l'amendement que M. Bertinat vient de déposer, que je comprends d'ailleurs et que j'approuve du

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

point de vue politique afin de se protéger, je ne suis pas pour autant persuadé que nous ayons raison de procéder ainsi. Une procédure juridique est en cours et un vote politique ne permettra pas de l'empêcher. Si nous allons de l'avant avec cette nouvelle proposition, nous nous retrouverons alors avec deux objets identiques: un qui dit oui et l'autre qui dit non. Cela me semble être un peu fort de café ou plutôt une *Genferèi*, bien qu'il s'agisse ici spécialement de la Ville. A mon avis, nous aurions mieux fait de nous abstenir encore et d'attendre la fin du recours, quitte à agender si nécessaire une séance particulière pour le traitement de cet objet. Cela permettrait de faire les choses correctement et non pas du bricolage résultant des inventions de M. Pagani. Franchement, ça m'énerve de voir que nous perdons du temps là-dessus à cause d'erreurs de gestion au sein de ce Conseil. Enfin, ce n'est pas la première fois et ça ne sera sûrement pas la dernière, on l'a vu hier soir. Dans cette histoire, je pense qu'on prend les gens pour des cons, raison pour laquelle je m'abstiendrai ce soir, bien que je sois en faveur d'une vente de la parcelle. Je ne soutiendrai pas une proposition qui, à mon sens, est contraire à la loi.

M. Morten Gisselbaek (EàG). J'ai bien entendu la volonté de M. Bertinat d'éclaircir les choses, cela étant j'ai devant les yeux une lettre de M. Pagani datée d'hier contenant un amendement que le Conseil administratif lui a demandé de déposer, qui est exactement le même que celui déposé à l'instant par M. Bertinat. Tout est vraiment très clair dans cette affaire... Bref, pour revenir à cet objet, Madame la présidente, nous sommes effectivement face à une cacade, qui est réjouissante, car elle fait suite à une année législative 2018-2019 fortement remarquée grâce à la performance collective du Conseil administratif, certains plus que certaines nous ayant bien fait rire pendant une année. Je vois que c'est désormais le Municipal qui s'y met. Eh bien, c'est bien. La proposition PR-1282 a été refusée à 18 h 41 le 25 juin dernier; à ce moment-là, Madame la présidente, votre rôle de présidente était de rapporter le résultat du vote et de clore le débat. Or, vous avez cédé à un conseiller administratif qui s'est énervé et qui a dit que c'était débile. J'espère que M. Barazzone apprécie la manière dont le Conseil administratif juge les votes du Conseil municipal. A partir de là, c'est la cacade dont tout le monde a parlé; je ne vais pas revenir là-dessus.

En réalité, ce que nous sommes en train de faire au sein de ce plénum est simple: nous nous moquons du monde et des lois. Nous avons voté de manière tout à fait conforme sur cet objet. Alors qu'il est en faveur de la vente de la parcelle, le Parti libéral-radical a voté contre cette proposition; il devait cependant avoir de bonnes raisons de le faire, cela lui appartient. Contrairement à ce que M. Apothéloz essaie de nous faire croire, ou contrairement à M. Hodggers qui nous dit que nous n'avions pas compris ce que nous votions, tout le monde a très bien compris ce qu'il votait, ce vote est donc normal. Revenir sur un vote conforme

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

pour faire plaisir à un conseiller administratif qui trouve que nous sommes débiles, bon, pourquoi pas. Cela étant, si on commence comme ça, ce n'est plus de la politique que nous faisons ici, c'est le bazar, le souk! Personnellement, j'aime bien le souk si je vais à Istanbul ou à Marrakech, c'est chouette de marchander les choses. Ici, nous sommes en train de faire exactement la même chose: je propose un amendement, qui est refusé, alors je vais au bar et je dis aux autres: «Écoutez, les gars, si je retire mon amendement, est-ce que vous seriez d'accord de voter l'objet?» «D'accord, retire ton amendement.» «Je le refais voter sans amendement, ou bien vous voulez autre chose? Vous voulez quoi? Que je vous passe une motion ou autre chose?»

C'est ça qu'on est en train de faire? C'est bien ça que nous faisons lorsque j'entends M. Bertinat nous présenter un amendement – pas n'importe lequel, c'est le même que celui rédigé par le Conseil administratif – qui demande de donner la priorité à la proposition PR-1375 que nous votons ce soir si le recours concernant la proposition PR-1282 devait aboutir, alors qu'il s'agit du même objet. Autrement dit, la décision prise ce soir par ce Conseil primera sur la décision qu'il a prise le 25 juin dernier. On peut donc agir de manière rétroactive, ce qui signifie qu'on pourrait aussi agir de manière prospective: dorénavant et lors de chaque prochain vote, on rajoutera un article qui précisera que si on venait à voter autre chose dans le futur, c'est quand même le premier vote qui compte, parce que ce soir on est plus forts que vous...

On joue à quoi là? A celui qui fait pipi le plus loin? Etant donné qu'on parlait de toilettes précédemment... Cette manière de faire de la politique est totalement grotesque. Il y a d'autres façons de procéder, par exemple de manière imaginative en proposant une solution qui n'est pas identique à celle refusée et qui envisage d'autres options. Si ce soir M. Pagani nous avait proposé d'octroyer un droit de superficie sur ces 312 m², eh bien peut-être que cela aurait pu être accepté et que nous aurions ainsi pu aller de l'avant. Ou peut-être pouvons-nous encore acheter cette parcelle? Je ne sais pas. On nous fait du chantage pour accepter la vente de ce terrain sous prétexte que l'échéance de l'autorisation de construire approche, mais je rappelle que cette proposition a été déposée dans ce Conseil municipal le 27 décembre de l'année 2017, je dis bien 2017. Pourquoi est-elle restée bloquée jusqu'à récemment? Parce que le Conseil administratif l'a bloquée en la retirant en commission le temps de rediscuter, de changer d'avis ou son fusil d'épaule.

Aujourd'hui, on nous parle d'un dédommagement financier de 1,6 million de francs, on essaie de nous faire croire que des avocats genevois, en l'occurrence M^{es} D'Orlando et Fontanet, ne savent pas que les décisions ne se prennent pas au Conseil administratif mais au Conseil municipal et que le Conseil administratif ne peut pas engager le Conseil municipal... Je ne sais pas... M^e Fontanet ne sait-il pas comment fonctionne la politique dans cette ville? Mais enfin, il me semble que oui, il devrait en tout cas. Et quand j'entends les discours de M^{me} Barbey-

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Chappuis et de M. Bertinat, qui nous disent qu'il faut faire de la politique; pour ma part, Mesdames et Messieurs, je croyais que maintenant nous allions faire de la politique autrement. Je croyais qu'on en avait marre de la façon qu'avait le Conseil administratif de faire de la politique, qui a été relayée dans les articles de journaux depuis une année. Désormais nous voulons être dans les règles et dans les clous, nous allons être clairs et transparents. A tel point d'ailleurs qu'on nous dit que le premier avis de droit demandé par notre bureau et par la présidence de notre Conseil municipal est pourtant confidentiel. On n'a pas arrêté de critiquer le Conseil administratif pour sa confidentialité; visiblement, nous ne sommes pas un brin meilleurs, certains en tout cas ne le sont pas. On voit bien que les règles ne sont pas respectées dans cette affaire, or elles sont importantes, car ce sont elles qui permettent que la situation ne se transforme pas en souk, que les gens qui nous regardent comprennent ce qui se passe, que ceux qui nous élisent sachent que nous agissons dans un cadre législatif et que nous respectons les votes...

La présidente. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal, vous êtes à sept minutes de temps de parole.

M. Morten Gisselbaek. D'accord, je vais conclure, Madame la présidente. Si nous œuvrons de la sorte, la nouvelle majorité constituée suite aux prochaines élections – s'il y en a une – pourra balayer tout ce qui a été fait jusqu'alors avec une simple résolution ou n'importe quel autre objet. Aujourd'hui il nous faut réviser cela...

La présidente. Vous devez conclure...

M. Morten Gisselbaek. Je viens de déposer un amendement pour un droit de superficie, je reviendrai peut-être là-dessus ultérieurement.

La présidente. Je vous repasserai la parole pour défendre votre amendement, Monsieur Gisselbaek. La parole est à M. François Mireval.

M. François Mireval (S). Du passé, faisons table rase: c'est de cela qu'il s'agit ce soir. Rappelons un fait historique, à savoir que lorsque le droit de vote a été accordé aux femmes en 1971, le résultat de ce vote avait alors effacé les résultats négatifs des votes précédents. Un nouveau vote peut donc en annuler un

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

ancien. Le Parti socialiste déplore bien entendu le méli-mélo juridico-réglementaire déjà largement décrit par mes préopinants, je n'y reviendrai pas. Soulignons que si la Ville de Genève conserve la propriété de ce terrain, elle court le risque éventuel ou certain – selon les uns ou les autres – de devoir dédommager les promoteurs pour un montant de 1,6 voire 2 millions de francs; admettons cependant que cela soit hypothétique. Surtout si la Ville de Genève garde ce terrain, il est absolument évident qu'en l'état strictement rien n'y sera construit avant une dizaine d'années. Etant donné les délais en la matière, cette situation est inacceptable aux yeux du Parti socialiste. Du passé, faisons table rase, donc. Annulons la délibération de la proposition PR-1282 par le biais de l'amendement qui a été déposé et allons de l'avant.

Pour le Parti socialiste, la priorité est de construire des logements où cela est possible. Ici, 27 logements au minimum pourraient être construits en plus de quelques arcades commerciales. La réalisation de ces bâtiments est pour nous prioritaire, surtout sachant que le projet proposé prévoit une livraison dans environ deux ans. Le fait que ces logements soient accessibles aux plus défavorisés ainsi qu'à la classe moyenne est également important à nos yeux: dans le rapport, un exemple parle concrètement de 1622 francs par mois pour un quatre-pièces et d'un loyer contrôlé par l'Etat pendant le nombre d'années adéquat; ces montants sont donc tout à fait accessibles. De plus, bien que ce soit minime, la vente de cette petite parcelle – on parle de 300 m² – rapporterait 900 000 francs à la Ville, une somme toujours appréciable en ce moment. Profitons donc de l'occasion qui nous est donnée ici pour faire table rase du passé, en tout cas de ce passé-là. Le Parti socialiste apprécie l'amendement proposé par l'Union démocratique du centre allant dans ce sens, c'est pourquoi nous l'accepterons avec la proposition PR-1375 proposée ce soir.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Il est pour le moins surprenant d'entendre une candidate au Conseil administratif nous dire que notre rôle est de faire de la politique et non du droit. Ça veut dire quoi? Que nous devons faire de la politique en nous asseyant complètement sur les instruments démocratiques? Jusqu'à présent, il ne me semble pas que nous soyons en train de faire quelque chose d'illégal. Le magistrat a parfaitement le droit de déposer une nouvelle proposition et nous, de notre côté, de voter en sa faveur ou non; je ne vois pas en quoi cela serait illégal. Qui qu'on soit, nous n'avons pas besoin de passer par l'illégalité pour faire de la politique.

Par ailleurs, l'amendement déposé aujourd'hui par les Verts parle de droit de préemption, afin que la Ville bénéficie d'un droit préférentiel pour récupérer ces logements s'ils devaient être vendus une fois construits. N'importe qui ici sait qu'à un moment donné les loyers HLM peuvent sortir du contrôle de l'Etat

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

pour devenir des loyers libres et que la Ville a alors tout intérêt à faire une proposition de rachat si l'immeuble est mis en vente, pour autant que ça l'intéresse à ce moment-là. Qui plus est, soutenir que la Ville n'a pas besoin de terrains dans d'autres communes est une totale aberration, car cela sous-entend qu'elle ne déploie aucune activité à l'extérieur du territoire de la commune, ce qui est complètement faux. Nous ne faisons pas d'investissements ailleurs, donc nous n'avons évidemment pas de comptes autres qu'à la Banque Cantonale de Genève (BGE) située sur le territoire de la Ville de Genève et nous n'avons bien évidemment aucune activité internationale.

Tout cela pour vous dire que la méfiance ne vient pas du fait qu'il faut vendre ou non ou qu'il s'agit d'une nouvelle proposition, car tout le monde s'accorde à dire que la première proposition a été traitée et bouclée. La méfiance vient du fait qu'on refuse d'octroyer un droit à des personnes dont nous défendons les intérêts, c'est-à-dire le droit préférentiel. Je souhaiterais un vote nominal sur cet amendement ainsi que sur le vote final.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Madame la présidente, j'aimerais que vous transmettiez à M^{me} Marie Barbey-Chappuis, qui m'a mise en cause, que je préfère être droite dans mes bottes au moment de prendre une décision. Comme l'a dit mon collègue Morten Gisselbaek tout à l'heure, dans cette enceinte nous avons tous été choqués par l'attitude du Conseil administratif et nous ne cessons de dire que nous ferons différemment, que nous serons plus transparents et que nous respecterons les procédures. Or, ce soir nous sommes en train de sortir le bébé de force et d'endommager les tissus en utilisant des forceps; l'amendement de M. Bertinat en est l'illustration parfaite. Je vous interpelle de nouveau, Madame la présidente, car bien que tout le monde en ait après M. Pagani, vous êtes la grande responsable de ce qui se passe. Comme souligné par M^{me} Khamis Vannini, M. Pagani trouve que nous sommes tous débiles – il le dit – et essaie de faire changer cette enceinte d'avis par les moyens qui sont les siens. Mais vous, Madame la présidente, conformément au règlement du Conseil municipal, vous êtes la gardienne des règles, qui ont cependant été violées. A un moment donné, cela n'est pas admissible.

Dans sa dernière partie, l'avis de droit que votre bureau a demandé stipule que si M. Pagani ou le Conseil administratif voulait vraiment réaliser cette vente, il faudrait alors soumettre un nouvel objet au Conseil municipal; cette façon de faire démontre simplement un rapport ou des accointances qui ne devraient pas avoir lieu. Vous êtes la présidente du Conseil municipal, je vous le rappelle, Madame la présidente, vous n'êtes pas la présidente du Conseil administratif et encore moins sa secrétaire. Finalement, en cédant à M. Pagani et en acceptant de revoter en troisième débat, vous avez faussé un vote. Cela étant dit, Madame la présidente, je vous accorde que tout le monde peut se tromper, personne n'a la science infuse.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Toutefois, vous avez par la suite accepté qu'un magistrat remette au débat une nouvelle proposition strictement calquée sur la précédente en reniant ceux qui ont eu gain de cause sur les erreurs de procédure commises – peut-être par un étrange concours de circonstances. Il n'empêche que le premier vote du troisième débat était valide; voilà donc le seul élément auquel vous auriez dû vous tenir, conformément à vos attributions telles qu'édictées dans le règlement du Conseil municipal, Madame la présidente, à savoir que vous êtes là pour appliquer les décisions qui ont été prises. Or, vous avez dérogé à ce devoir et avez pris le parti du Conseil administratif, qui lui-même était en contact avec le Conseil d'Etat, ce qui dans cette enceinte paraît normal à tout le monde, même au public. Madame la présidente, comment voulez-vous que la population qui nous écoute et que nous représentons croie en la politique, alors que la parole du Conseil municipal et ce qu'il vote ne valent rien? D'autant plus lorsque le bureau qui est censé le représenter téléphone au Conseil administratif pour l'aider à faire passer ses projets et que celui-ci se met ensuite d'accord avec le Safco, qui est le garant des bons procédés, et que de toute manière on finit par passer les choses au forceps.

Madame la présidente, je voudrais que vous transmettiez à M^{me} Barbey-Chappuis que je n'ai aucun mal à m'opposer à des projets qui ne respectent pas les fondements de la gauche. Garder la maîtrise du sol a un intérêt pour notre commune et pour toutes les collectivités de notre Canton, car les terrains qui tombent aux mains de promoteurs le sont en général à des fins spéculatives. Sur ce sujet, Madame Barbey-Chappuis – vous transmettez, Madame la présidente –, nous ne représentons absolument pas les mêmes bords, c'est-à-dire que de notre côté nous représentons les intérêts de la population. M^{me} Uzma Khamis Vannini l'a dit précédemment: les logements destinés à ce terrain sont des HLM, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas de logements sociaux pérennes. Si cette opération est lucrative pour les promoteurs, elle aurait pu l'être tout autant pour la Ville, qui aurait dû acheter ce terrain. Maintenant je me tourne vers le magistrat pour qui j'ai fait campagne et pour lequel j'ai voté: Monsieur Pagani, je m'adresse à vous pour vous dire que je ne comprends pas que vous ayez laissé ce dossier s'enliser pendant de longs mois sans nous présenter une rectification du projet ainsi que le crédit nécessaire pour que la Ville puisse acquérir ces parcelles et le projet de construction. Nous avons la possibilité de le faire, car le projet de vente n'est pas né sur les bancs de la droite mais bien de votre initiative. Une telle décision est incompréhensible pour les bords que je représente, en particulier pour la défense des locataires et de l'intérêt général.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale, pour toutes ces belles paroles. Le bureau a décidé de clore la liste, mais étant donné que nous ne sommes qu'en préconsultation, vous pourrez tous reprendre la parole lors du premier débat. Je passe au vote de la discussion immédiate.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 50 oui contre 13 non (4 abstentions).

Premier débat

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Se positionner ce soir sur cet objet en prenant une décision n'est pas aisé. (*Commentaire.*) Plusieurs personnes sont encore inscrites sur la liste de prises de parole. J'aurais souhaité et trouvé juste que la Ville conserve la maîtrise du foncier en collaboration avec une coopérative, la FVGLS ou une autre fondation, afin que la Ville puisse directement construire sur ce terrain. J'aurais également trouvé préférable qu'on y construise des HBM plutôt que des HLM. Je ne peux que regretter la manière dont cet objet a été traité et le vote qui s'en est suivi, avec pour résultat aujourd'hui de ne plus très bien savoir si on vote sur la façon de faire du Conseil municipal, du Conseil administratif, du bureau ou bien sur un projet de construction.

Ce soir ma position sera pragmatique, bien que malaisée. Ce projet prévoit la construction de 27 logements HLM le long d'une route où se situe aujourd'hui un bâtiment délabré qui n'est plus d'aucune utilité. Il fait partie d'un ensemble lié à un PLQ où la Ville de Genève a l'intention de construire des logements HBM et des lieux d'accueil pour des jeunes sportifs. Ici, il n'est pas question qu'un projet de luxe soit réalisé par des promoteurs. Un vote d'opposition permettra de retourner, voire d'annuler ce projet de construction et peut-être aussi la réalisation de l'ensemble, bien que je n'arrive pas à l'évaluer. Il ne permettra cependant pas à la Ville de réaliser cette construction elle-même, sauf si l'amendement de M. Gisselbaek passait; pour ma part, je le soutiendrai en souhaitant que ce soit également le cas d'une majorité ici présente, mais on verra.

Je peux comprendre les critiques exprimées, que je partage en partie, cela étant je ne peux pas en rester là. Quel serait l'intérêt de ne rien faire à cet endroit-là? Franchement, je ne le sais pas. Je préfère encore y voir la construction d'un immeuble de 27 logements répondant tout de même aux besoins prépondérants de la population, même s'il est réalisé par des promoteurs. Je soutiendrai également l'amendement des Verts pour que la Ville puisse exercer son droit de préemption. Je préfère encore défendre par défaut un compromis que de rester dans une situation de blocage qui verra le maintien d'un bout de *no man's land* le long de cette route de Vernier. Pour que cela puisse se faire, il nous faudra également soutenir l'amendement de M. Bertinat. Je voterai donc en faveur de cette vente, même si je peux comprendre qu'on puisse faire le choix inverse.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, concernant cette problématique au sujet de Vernier 113, il faut savoir qu'à l'exception de la parcelle propriété des promoteurs du Cabinet d'investissements

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

fonciers (CIF), ces terrains appartiennent pour l'essentiel à la Ville de Genève et accueillent des équipements sportifs sur lesquels sont prévus de nouveaux bâtiments sportifs, une probable auberge de jeunesse ainsi que deux bâtiments qui seront construits par la FVGLS. A cela s'ajoute donc le projet développé par les promoteurs depuis une dizaine d'années, duquel il aurait été intéressant de prendre possession à l'époque, c'est vrai, et qui avait d'ailleurs déjà été proposé à la FVGLS; j'avais eu l'occasion d'en parler en commission des finances. Malheureusement, nous n'avons pas acté cet achat, car il était tout simplement trop cher. A la FVGLS, notre mission est de garantir des comptes pérennes et non pas de présenter à ce Municipal des comptes dans le rouge suite à l'acquisition d'un immeuble difficile à rentabiliser à cause d'un prix d'achat trop élevé et pour lequel on vous demande désormais une subvention. Si c'était le cas, vous nous taperiez sur les doigts et vous auriez raison! Les prétentions des promoteurs étaient élevées parce qu'ils voulaient rentabiliser les fonds qu'ils avaient immobilisés depuis plus de dix ans, voire presque douze ans. De notre côté, nous avons donc renoncé à cet achat. Point final.

M. Pagani a quant à lui souhaité faire cette opération en proposant de racheter cette parcelle ainsi que son projet de construction, qui a donné lieu à la proposition PR-1282 que nous avons étudiée en commission des finances. Suite à diverses discussions et la commission des finances ayant déjà annoncé dans sa grande sagesse que la fondation refusait cet achat à cause d'un prix de vente trop élevé, la Ville n'allait pas non plus procéder à cet achat, d'autant plus que cela fait déjà de nombreuses années que la Ville ne construit plus du logement locatif en propre. Elle s'occupe des bâtiments dont elle doit assurer l'entretien et je pense que cela est déjà bien suffisant conformément à sa mission de gestion des deniers publics. La fondation peut aller sur le marché hypothécaire, mais pas la Ville, qui doit emprunter sur les marchés financiers. En outre, la commission des finances a également conclu qu'il manquait un bout de terrain à cet immeuble, dont la construction a été validée dans l'autorisation de construire avant d'être prolongée deux fois – elle ne peut désormais plus être prolongée et s'arrête le 6 novembre –, et qu'il convenait alors de céder aux promoteurs les parcelles détenues par la Ville afin qu'ils puissent mener à bien leur projet. Il est ici question de céder 300 m², ce qui correspond à une toute petite surface; on ne se sépare pas d'un terrain public important et crucial pour assurer les missions de la collectivité. Précisons que si cela avait été le cas, le Mouvement citoyens genevois se serait opposé à sa vente. Dans ce cas, il s'agit néanmoins de permettre la construction d'un bâtiment, or si vous la refusez rien ne se fera pendant dix, quinze voire vingt ans. Cela signifie que les constructions sur les terrains adjacents vont débiter, car les choses sont en route, les autorisations de construire sont proches d'être délivrées ou ont été délivrées – je ne me rappelle plus exactement –, mais cette friche restera dans son état actuel, car rien ne pourra se faire à cause du blocage créé par notre petit bout de terrain de 300 m². Ce n'est pas raisonnable!

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Ce projet de construction a été lancé il y a plus de dix ans et je rappelle qu'il s'agit de construire un immeuble HLM. Au terme de la période d'affectation HLM, celle-ci peut encore être prolongée; je ne vois donc pas pourquoi on s'en inquiéterait aujourd'hui. Il est également possible, voire certain, que le CIF vende cet immeuble entre-temps. En effet, ils nous ont eux-mêmes dit ne pas avoir vocation à le garder; ils montent des affaires pour les vendre par la suite à une caisse de pension, à une fondation, à une ville ou même à un privé. Ce soir, l'objectif est donc de débloquer la situation en votant en faveur de cette proposition PR-1375 ainsi que de l'amendement de M. Bertinat; c'est en tout cas ce que fera le Mouvement citoyens genevois, qui refusera les autres amendements des Verts et de M. Gisselbaek – je voulais dire l'amendement d'Ensemble à gauche, mais ses membres ont visiblement l'air divisés à l'intérieur de leur groupe, alors je ne sais plus trop comment m'y référer (*rires*) – ce n'est pas méchant, mais bien une réalité.

Sur le principe, Mesdames et Messieurs, qu'on aime ou qu'on n'aime pas, la loi étant la loi, la LAC étant la LAC (*ndlr: la loi sur l'administration des communes*) et les prérogatives du Conseil administratif étant ce qu'elles sont, les magistrats ont parfaitement le droit de déposer à chaque séance des propositions qui nous plaisent ou non, c'est leur droit. Notre rôle est de nous prononcer à leur sujet en les acceptant ou en les refusant, avec ou sans amendements, mais en l'occurrence les conseillers administratifs sont parfaitement légitimés à procéder ainsi. La délibération précédente a été annulée suite à un cafouillage survenu lors de son vote, cela est rapporté de manière parfaitement claire dans l'avis de droit demandé ainsi que dans les derniers commentaires du Safco. Dont acte! Soyons intelligents et permettons la construction de ce bâtiment, qui accueillera des HLM, afin que nous puissions aller de l'avant. Cette solution me semble être la meilleure que nous puissions trouver ici, faute de quoi rien ne se fera. Or, rien n'est plus dramatique que de ne rien faire. Les promoteurs détiennent les trois quarts de ce terrain, des plans, une autorisation de construire en force, mais ne peuvent rien faire; ce n'est pas logique. Votons donc cette proposition et ces amendements afin de vendre le terrain et de débloquer la situation. Je vous invite tous à le faire, y compris le Parti libéral-radical, car je ne comprends pas pourquoi il souhaite, semble-t-il, s'abstenir. C'est son droit démocratique, bien entendu, cependant j'invite ses membres à voter en faveur de cet objet, qui apporte la meilleure solution.

M. Tobias Schnebli (EàG). Si je prends la parole, c'est parce que je trouve que la manière dont nous avons procédé depuis le 25 juin dernier à 18 h 50 est extrêmement grave. (*Commentaire.*) Non, à 18 h 40, ça allait encore, tout comme à 18 h 41, c'est à partir du moment où l'on a refait voter une décision prise par ce Conseil municipal que les choses se sont corsées. Cette décision, dont on nous

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

prive aujourd'hui, moi et d'autres collègues, qui avons voté contre la vente de ce terrain et en faveur d'un droit de préemption et donc de la collectivité publique, correspond pourtant au souhait exprimé par une majorité de ce Conseil. Or, ce droit-là, qui résulte du vote majoritaire de ce Conseil, nous est aujourd'hui retiré avec l'arrivée d'une nouvelle proposition qui ne fait pas mention du droit de préemption. Cela n'est pas anodin et représente une atteinte aux règles démocratiques que nous nous sommes données. Pourquoi nous sommes-nous donné ces règles de fonctionnement démocratique, Madame la présidente? Parce qu'elles protègent chacune et chacun d'entre nous. Dans cette enceinte, nous sommes tous des minorités; qu'il le veuille ou non, le groupe du Parti libéral-radical représente une minorité ici, tout comme le groupe socialiste. Tels que nous sommes ici, Ensemble à gauche est une minorité encore plus fragile. L'application des règles qu'on s'est tous données nous permet de fonctionner dans ce système. Nous pouvons faire partie de la minorité un jour et pour autant respecter les règles, ce que nous acceptons. Le lendemain, on peut au contraire faire partie de la majorité et toujours être dans le respect des règles. Il n'est par contre pas possible de fonctionner quand la majorité vote en respectant les règles, mais que celles-ci sont ignorées, c'est-à-dire qu'on revient sur des décisions que nous avons prises pour en imposer une autre.

Madame la présidente, tous les jours lorsque je distribue des tracts pour les élections, des gens me disent qu'ils ne votent plus, car les politiques font ce qu'ils veulent de toute façon. Dans le cas qui nous occupe ici, il ne s'agit peut-être que de 370 m², mais vos actions, Madame la présidente, ont en l'occurrence participé à réaliser ce que souhaitait M. Pagani. En ne respectant pas les règles de la sorte, vous n'avez pas rendu service à la démocratie ni au fonctionnement que l'on s'est donnés, qui doivent permettre à tous les citoyens et à toutes les citoyennes de participer au système démocratique. C'est ça qui est grave, aujourd'hui. Cette entorse et cette violation des règles sont beaucoup plus graves, car elles nous privent de notre motivation à opérer dans ce système. Heureusement que notre collègue Maria Pérez a déposé un recours contre cette délibération et afin que l'avis juridique que vous avez voulu confidentiel, mais qui ne doit pas du tout l'être, puisse être rendu public et que tous les citoyens puissent en prendre connaissance. De son côté, le Conseil d'Etat a bien confirmé ensuite que le quatrième vote ne respectait pas les règles et qu'il n'était donc pas légal – c'est-à-dire la délibération qui a été soumise deux fois au vote en troisième débat et qui a finalement renversé l'issue conforme du vote qui entérinait une opposition à la vente de ce terrain.

Maintenant, on a beau peindre le diable sur la muraille et dire que rien ne se fera sur ce terrain pendant une éternité, je pense cependant qu'il est important d'y construire des logements abordables. Le rapport de la proposition PR-1282, que l'on veut annuler aujourd'hui en la remplaçant par la nouvelle

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

proposition PR-1375, précisait qu'il était question de construire des HLM. La nouvelle proposition qu'on nous soumet ce soir n'a quant à elle pas fait l'objet d'un rapport, parce que vous êtes pressés et que vous voulez nous la faire voter sur le siège. Or, ici aussi, il s'agit d'une entorse aux règles et d'un préjudice aux intérêts que nous sommes censés défendre au sein d'Ensemble à gauche, c'est-à-dire les intérêts de la collectivité, notamment par le biais de loyers abordables. Une petite garantie relative à la prise en compte de ces intérêts pouvait nous être donnée via l'octroi d'un droit de préemption, ce qui n'est plus le cas avec la nouvelle proposition. Or, les règles doivent être respectées.

Nous ne devrions pas donner de leçons à qui que ce soit et surtout pas à un conseiller administratif qui a largement surinterprété ou manqué au respect des règles relatives à ses notes de frais, du moment que nous-mêmes ne respectons pas les règles que nous nous sommes données pour les votes, soit de donner à chaque minorité le droit d'accepter ou de refuser une proposition et de respecter le résultat sans revenir dessus en brisant les règles. C'est là qu'est le réel dommage, il est beaucoup plus important que vous ne le pensez, Madame la présidente, raison pour laquelle je prie les membres de ce plénum de refuser cette proposition. Un vote valable a déjà eu lieu, laissons le droit de recours faire son travail afin de voir ce qui entre en force et ce qui doit être à nouveau soumis au vote. Il ne fait aucun doute que de toute manière, un jour ou l'autre – je ne pense pas que ce sera dans dix, cinq ans ou trois ans – quelque chose se construise sur ce terrain.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Je ne vais pas répéter ce que M. Schnebli vient de dire, car il a clairement expliqué la problématique que nous rencontrons vis-à-vis de cette proposition PR-1375 et je suis entièrement d'accord avec lui. Ma collègue Maria Pérez et moi-même avons déposé deux amendements à son sujet: le premier, afin de revenir sur la proposition de départ et donc de racheter le terrain en question; le deuxième, que je dépose, qui demande d'octroyer un droit de superficie aux promoteurs sur les 307 m² concernés.

Projet d'amendement de M^{me} Maria Pérez

Article unique. – Il est ouvert trois crédits pour un montant total brut de 16 500 000 francs et net de 10 368 504 francs, recettes déduites, destinés à l'acquisition d'une parcelle constructible, de la reprise des prestations exécutées pour le développement de l'autorisation de construire et de la construction d'un immeuble de logements et de surfaces commerciales sis route de Vernier 113 à Vernier.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Projet d'amendement de M. Morten Gisselbaek

Article premier. – (Inchangé)

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à octroyer un droit de superficie au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF) sur les sous-parcelles de la commune de Vernier N° 4222B d'une surface de 5 m² et N° 5579B d'une surface de 307 m², toutes deux propriétés de la Ville de Genève, pour un prix total de 900 000 francs, selon le dossier de mutation 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019, permettant la réalisation complète de l'immeuble D, sis route de Vernier 113.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des futures parcelles N°s 5851, 5852 et 5853 de la commune de Vernier en vue de la réalisation du projet de construction.

En procédant ainsi, nous évitons de revenir sur un vote qui a déjà eu lieu et ne créons pas de précédent gravissime, en tout cas de notre point de vue. Nous permettons l'avancée du processus de construction tout en restant maîtres d'un bout de l'immeuble, de sorte que le droit de préemption suive de manière plus ou moins automatique et puisse être traité conjointement au droit de superficie; il s'agit de 307 m². Cette option devrait donc convenir aux promoteurs du moment qu'elle équivaut aux 900 000 francs dont il est question.

Je précise aussi qu'on parle ici de 27 logements, ce qui peut avoir l'air d'une grosse affaire à première vue, car nous soutenons tous la construction de nouveaux logements. Cela étant, vous avez certainement connaissance, comme moi d'ailleurs, de tout ce qui se construit actuellement sur le territoire de la Ville et dans le canton. Trois cents logements viennent d'être construits à Pont-Rouge, la construction de 1500 logements démarre sur le site de la caserne des Vernets, de nombreux bâtiments ont été construits à Meyrin et un énorme projet est en cours à Pinchat; ce ne sont pas les 27 logements dont il est question ici qui vont faire la différence. A tel point que la plupart des défenseurs d'une augmentation des constructions ont par exemple refusé qu'une partie du PLQ dit «Ilots 5a et 7 aux Grottes» soit abrogée, conformément au projet de résolution d'initiative communale traité dans la proposition PR-1200, qui aurait permis la construction de nouveaux logements dans ce quartier. Ce refus a en effet été validé par notre Municipal sans poser de problèmes.

Dans le même secteur, on attend la rénovation et l'agrandissement des immeubles situés dans la partie basse des Grottes ainsi que la décision

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

concernant le projet avorté de la tour à la rue Louis-Favre, sachant qu'on attend quand même depuis une dizaine d'années. A Chandieu, la construction d'une centaine de logements sociaux par la Ville, ou du moins par sa fondation, est toujours attendue, alors que les logements en PPE et en loyer libre ont été réalisés il y a dix ans; cependant, on ne sait pas où en est cette affaire. Enormément de projets sont donc bloqués et s'étendent dans le temps, l'année ou les deux ans de plus que risque de prendre cette construction n'est pas dramatique à l'heure actuelle. Contrairement au dire, cela permettra de se mettre d'accord et d'éventuellement corriger quelques détails sur le PLQ afin d'éviter de construire en hauteur et de trop densifier.

Aujourd'hui, nous ne sommes plus en 2002 ou en 2005, lorsque la crise était vraiment à son sommet. Aujourd'hui, on construit et les entreprises de construction sont plutôt débordées, avec pour résultat de trouver des travailleurs venus de loin sur beaucoup de chantiers. Les 27 logements dont on débat ce soir ne sont pas problématiques à nos yeux, il s'agit simplement d'une question de principe: cette manière de faire de la politique n'est pas acceptable, c'est pourquoi nous espérons vivement que les choses se passeront autrement lors de la prochaine législature.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC). Je sais bien que les échéances électorales se rapprochent et que certains ici sont candidats au national, cependant je dois dire que donner des leçons de morale et d'éthique en politique en détournant ou en réinterprétant les propos que j'ai pu tenir, c'est là une méthode assez particulière. Je n'ai pas dit qu'il fallait s'asseoir sur le droit, je vous rassure, j'ai dit qu'il ne revenait pas à notre Conseil municipal de dire le droit. Cette position découle précisément de l'immense respect que je porte aux institutions et à la séparation des pouvoirs.

Etant donné le flou juridique qui prévaut dans cette enceinte, je suis convaincue que l'on n'arrivera pas à se mettre d'accord sur une position juridique unanime, claire et partagée. On dit souvent qu'il y a deux juristes et trois avis, alors avec 80 conseillers municipaux qui sont plus ou moins juristes, mais plutôt moins que plus, vous imaginez le nombre de possibilités... Les tribunaux devront dire le droit, ce qu'ils feront certainement très bien. De son côté, le Parti démocrate-chrétien respectera naturellement la décision qui sera rendue.

A partir de là et étant désormais saisis d'une nouvelle proposition du Conseil administratif, nous devons nous déterminer au sujet de la vente de ce terrain. A ce propos, Madame Pérez, je vous confirme la réelle divergence qu'il existe entre vous et moi, raison pour laquelle vous êtes chez Ensemble à gauche et que je suis au Parti démocrate-chrétien. Au sein de notre groupe, nous estimons que ce n'est pas au secteur public de se substituer au secteur privé, mais au contraire

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

que les collectivités publiques doivent mettre en place les conditions-cadres qui permettent ensuite aux privés d'agir dans un cadre défini. En suivant cette logique, nous voterons en faveur de la proposition PR-1375 ce soir et donc en faveur de la vente de cette parcelle.

M. François Mireval (S). La représentante des Verts a rappelé tout à l'heure que la démarche dont nous discutons ce soir est bien légale, n'en déplaise à quelques groupes politiques. Je reprends l'exemple que je vous ai donné tout à l'heure sur le droit de vote des femmes en 1971 et vous demande si à l'issue de ce vote un individu de sexe masculin aurait pu déposer recours contre son résultat au motif que le peuple aurait déjà voté précédemment contre le droit de vote des femmes... Certes, les délais étaient différents à l'époque, il est ici question de semaines. Lors du récent vote de la proposition PR-1282, le Parti socialiste s'était prononcé en faveur du droit de préemption contenu dans l'amendement qui a conduit à ce méli-mélo dont il a été largement question depuis. Le Parti socialiste a le sens des réalités et notamment de la domination fréquente de ce Conseil municipal par une majorité de droite dilatée, en tout cas jusqu'à la fin du mois de mai prochain, qui réduit les chances d'acceptation de ce droit de préemption. En raison de cela et du fait qu'un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras, le Parti socialiste vous recommande donc de voter pour la vente de cette parcelle accompagnée de l'amendement déposé par l'Union démocratique du centre dont il a été question tout à l'heure.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre émanant de M^{me} Maria Vittoria Romano au Parti socialiste, qui demande le vote immédiat de cette proposition. Je vous la soumetts au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 43 oui contre 24 non.

La présidente. Je passe au vote des quatre amendements que nous avons reçus; je vais les traiter dans leur ordre de dépôt et vous demande donc un peu de concentration. Nous voterons la délibération ensuite.

Deuxième débat

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M^{me} Uzma Khamis Vannini est refusé par 50 non contre 16 oui (3 abstentions).

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Ont voté non (50):

M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Bocard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (PDC), M^{me} Maria Casares (S), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M. Guy Dossan (PLR), Daniela Dosseva (MCG), Steven Francisco (S), M. Sami Gashi (HP), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M. Olivier Gurtner (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M^{me} Yasmine Menétray (MCG), M. François Mireval (S), M. Léonard Montavon (PDC), M. Michel Nargi (PLR), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. Lionel Ricou (PDC), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Daniel Sormanni (MCG), M^{me} Martine Sumi (S), M. Luis Vazquez (S), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté oui (16):

M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M. Antoine Maulini (Ve), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Se sont abstenus (3):

M. Régis de Battista (S), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Pascal Spuhler (HP).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M. Manuel Alonso Unica (UDC), M. Emmanuel Deonna (S), M. Pierre Gauthier (HP), M. Stéphane Guex (HP), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M. Laurent Leisi (HP), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG).

1960

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019 (soir)

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Présidence:

M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Jean-Philippe Haas n'ayant pas encore prêté serment.)

Mis aux voix, l'amendement de M. Eric Bertinat est accepté par 40 oui contre 25 non (3 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Maria Pérez est refusé par 59 non contre 8 oui (2 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Morten Gisselbaek est refusé par 52 non contre 15 oui (1 abstention).

Mise aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 40 oui contre 13 non (16 abstentions).

Ont voté oui (40):

M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Anne Carron (PDC), M^{me} Maria Casares (S), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M^{me} Daniela Dosseva (MCG), M. Steven Francisco (S), M. Sami Gashi (HP), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Christina Kitsos (S), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. François Mireval (S), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M. Léonard Montavon (PDC), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M. Lionel Ricou (PDC), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Daniel Sormanni (MCG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M. Luis Vazquez (S), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (13):

M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Héléne Ecuyer (EàG), M. Morten

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M. Antoine Maulini (Ve), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Se sont abstenus (16):

M. Régis de Battista (S), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), M. Guy Dossan (PLR), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Georges Martinoli (PLR), M. Michel Nargi (PLR), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Roulet (PLR), M. Pascal Spuhler (HP).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M. Manuel Alonso Unica (UDC), M. Emmanuel Deonna (S), M. Pierre Gauthier (HP), M. Stéphane Guex (HP), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M. Laurent Leisi (HP), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG).

Présidence:

M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente, n'a pas voté.

Une voix. Troisième débat!

La présidente. Votre demande est-elle suivie par le tiers de l'assemblée?

Mis aux voix, le troisième débat est refusé (50 non contre 14 oui et 3 abstentions).

Le troisième débat ayant été refusé, la délibération devient définitive.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève à la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la vente des deux sous-parcelles N° 4222B et N° 5579B avec leurs droits à bâtir à CIF Cabinet d'investissements fonciers SA, permettant la réalisation d'un immeuble HLM/LUP, pour un montant global et forfaitaire de 900 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire prévue par le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019, et autorise le Conseil à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF), les sous-parcelles de la commune de Vernier N° 4222B d'une surface de 5 m² et N° 5579B d'une surface de 307 m², toutes deux propriétés de la Ville de Genève, pour un prix total de 900 000 francs, selon le dossier de mutation 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019, permettant la réalisation complète de l'immeuble D, sis route de Vernier 113.

Art. 3. – La plus-value comptable réalisée de 900 000 francs sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement (cellule 2001 «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 441 «gains réalisés PF», 44110 «gains provenant des ventes de terrains PF»).

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des futures parcelles N^{os} 5851, 5852 et 5853 de la commune de Vernier en vue de la réalisation du projet de construction.

Art. 6. – Dans l’hypothèse où un recours contre l’arrêté du Conseil d’Etat du 25 septembre 2019 portant annulation de la délibération du Conseil municipal sur la PR-1282 A devait être déposé, voire admis, la présente délibération prévaut sur celle concernant la PR-1282 A qui devient caduque.

La présidente. Nous passons au vote d’une motion d’ordre de M^{me} Patricia Richard demandant l’annulation de la séance plénière du lundi 14 octobre 2019. (*Commentaire.*) Il ne s’agit pas d’une séance supplémentaire, mais bien d’une séance ordinaire faisant partie de cette session. Je donne la parole à son auteure, M^{me} Pascal Richard, pardon, à M^{me} Patricia Richard... Je vous prie de m’excuser, je suis fatiguée...

M^{me} Patricia Richard (PLR). Merci, Madame la présidente. Vous venez de me conforter dans ce que j’allais dire: nous sommes tous extrêmement fatigués. Au mois de septembre, nous avons eu deux séances plus une séance supplémentaire; pour le mois d’octobre, ce sont de nouveau deux séances ordinaires et une de plus prévue la semaine prochaine. Nous sommes tous fatigués, notamment par les trois heures de débat passées sur les propositions PR-1282 et PR-1375. Or, M^{me} la présidente, nous avons d’autres soucis: en décembre dernier, ce Conseil municipal a voté un crédit de 168 000 francs pour la location de cette salle durant l’année 2019, cependant nous allons bientôt dépasser notre quota de séances de l’année au vu des séances supplémentaires qui ont déjà été rajoutées aux mois de mars, avril et mai. En comptant celles des mois de septembre et octobre, nous n’aurons bientôt plus les moyens de travailler sur notre budget à la fin de l’année. Pour le moment, nous n’avons pas reçu de textes supplémentaires nous demandant une rallonge, mais quoi qu’il en soit nous ne souhaitons pas maintenir la séance supplémentaire prévue lundi prochain, sachant qu’elle nous servira à traiter deux ou trois objets supplémentaires et pas un seul de plus. Ce n’est pas ainsi que nous serons efficaces. Tant que nous n’aurons pas trouvé un moyen de changer notre règlement et de traiter certains objets de manière peut-être différente et plus efficace, nous refusons de gaspiller les deniers de la Ville de Genève et de continuer à travailler dans des conditions où nous ne traitons même pas un sujet par heure. Par conséquent, nous demandons l’annulation de la séance supplémentaire du lundi 14 octobre.

Proposition: règlement relatif aux prestations du bureau technique du SIS

La présidente. Etes-vous suivie, Madame la conseillère municipale? Le vote est lancé.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 43 non contre 25 oui (1 abstention).

La présidente. Nous siégerons donc lundi prochain, le 14 octobre 2019. Monsieur Nargi, enfin, est-ce que votre ordinateur est chaud bouillant?

M. Michel Nargi (PLR). Oui!

La présidente. Bien, nous pouvons donc passer au traitement de la première urgence, à savoir le rapport oral PR-1372 A. Monsieur Nargi, on vous écoute.

5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 août 2019 en vue de l'adoption d'un règlement relatif aux prestations du bureau technique du Service d'incendie et de secours (PR-1372 A)¹.

Préconsultation

M. Michel Nargi, rapporteur (PLR). Maintenant que la technique s'est remise en marche, nous allons pouvoir aller de l'avant avec cet objet, cela le plus rapidement possible. Je vous livre donc ici mon rapport oral au sujet de la proposition PR-1372, qui a été renvoyée en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal le 10 septembre dernier. La commission s'est réunie le 12 septembre sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, afin d'auditionner le magistrat M. Guillaume Barazzone et M. Nicolas Schumacher, commandant du Service incendie et de secours de la Ville (SIS).

M. Barazzone nous a expliqué que cette proposition est relative à un projet d'investissement du SIS, car il manque actuellement une base légale au règlement régissant les prestations délivrées depuis de nombreuses années par ce service concernant les alarmes automatiques. La manière de délivrer les prestations en

¹ Proposition, 789. Motion d'ordonnancement, 1814.

Proposition: règlement relatif aux prestations du bureau technique du SIS

question par le SIS ne s'en trouvera pas modifiée; une base légale permettra simplement d'ancrer légalement cette activité. En fonction de la taille des bâtiments, une série d'entités peuvent se trouver dans l'obligation de posséder un système d'alarme automatique et d'intervention raccordé au SIS.

Le Conseil administratif nous a également rappelé que les tarifs du bureau technique du SIS n'ont pas évolué depuis vingt ans, avec notamment pour conséquence que les tarifs liés à la production des plans d'intervention sont aujourd'hui beaucoup plus bas que ceux appliqués sur le marché. Unifier les tarifs est donc important pour ne pas casser le marché et aussi assurer des revenus supplémentaires au SIS, estimés à 2 millions de francs par année.

M. Schumacher nous a à son tour éclairés sur les détails techniques. Le raccordement d'un établissement tel qu'une école, un grand magasin ou une crèche dépend des normes définies par l'Association des établissements cantonaux d'assurance d'incendie (AEAI). Par raccordement, on entend la liaison d'un détecteur de fumée, de gaz, de chaleur ou de lumière installé dans la pièce d'un bâtiment, qui communique d'éventuels problèmes à la centrale d'alarme du SIS. Par exemple, en cas de dégagement de fumée ou de chaleur, ces détecteurs assurent un gain de temps considérable pour envoyer des moyens sur place. Les normes en vigueur obligent certains types d'établissements à s'en munir, principalement les établissements recevant du public (ERP), qui à ce titre doivent donc être raccordés à une centrale d'alarme. Aujourd'hui, les demandes de raccordement sont si nombreuses que le SIS n'arrive plus à répondre à chacune d'entre elles, causant un certain retard dans l'ouverture de nouveaux établissements. Tout raccordement à la centrale d'alarme nécessite la création d'un plan d'engagement mis à la disposition des intervenants du SIS leur permettant d'évoluer dans un bâtiment en cas de sinistre. L'entrée en vigueur du nouveau règlement permettra de valider le concept élaboré par le bureau technique, de l'intégrer au service et d'ainsi disposer de suffisamment de ressources pour officialiser clairement les prestations déployées par le SIS.

Suite à ces précisions, la commission est passée aux questions et interventions des commissaires. (*Commentaire.*) Merci! Les commissaires du Parti libéral-radical ont souhaité savoir si du personnel supplémentaire devra être engagé. M. Barazzone a répondu que 3,5 postes fixes ainsi que deux postes d'auxiliaires sont prévus dans le projet de budget 2020. Cela dit, le montant des coûts de ces nouveaux postes de travail est inférieur au montant dégagé de la hausse des tarifs en application dans le nouveau règlement du bureau technique, la prestation étant donc autofinancée. M. Schumacher nous a dit que 250 unités sont déjà enregistrées et qu'il reçoit plus de 200 demandes d'unités supplémentaires par année. Le Parti démocrate-chrétien a souligné qu'un règlement est nécessaire et que les demandes de mise aux normes augmenteront. M. Schumacher a répondu que la mise à jour des installations est essentielle et

Proposition: règlement relatif aux prestations du bureau technique du SIS

qu'elle accompagne le changement des interventions. Je ne répète pas ici toutes les interventions qui ont eu lieu en commission, car cela prendrait un certain temps. (*Commentaires. Rires.*) Pour résumer, ces auditions ont permis à tous les commissaires d'être au clair sur le sujet avant de passer au vote. La proposition PR-1372 a été acceptée à l'unanimité des membres présents, c'est-à-dire trois membres du Parti libéral-radical, un membre du Parti démocrate-chrétien, deux membres du Mouvement citoyens genevois, trois socialistes, un Vert et deux membres d'Ensemble à gauche. J'espère que nous allons suivre le même exemple ce soir en acceptant à nouveau cette proposition.

Premier débat

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Personne ne prend la parole en premier débat; je soumetts donc au vote l'article unique de la délibération.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté à l'unanimité (62 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux prestations du bureau technique du Service d'incendie et de secours est adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

La présidente. Nous passons au traitement de la quatrième urgence, à savoir la résolution R-247.

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

6. Résolution du 24 juin 2019 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Pascal Holenweg et Maria Pérez: «Pour une levée publique des déchets urbains!» (R-247)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la résolution R-137 du 29 juin 2010;
- au Grand Conseil, la motion M 2271 du 20 avril 2015 et les rapports y relatifs des 28 février et 21 décembre 2017, dont le rapport B accepté à l’unanimité du Grand Conseil en janvier 2018;
- le courrier du département de l’environnement urbain et de la sécurité du 11 décembre 2017, relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal, les invitant à prendre contact avec une entreprise privée pour faire lever leurs déchets;
- l’acceptation à l’unanimité du Conseil municipal, le 21 mars 2018, du projet de délibération PRD-172, qui demandait un moratoire de la mise en application du règlement municipal sur la gestion des déchets LC 21 911;
- la réponse du Conseil d’Etat du 13 avril 2018 au courrier du Conseil administratif du 28 mars 2018 relatif au projet de délibération PRD-172 et aux motions M-1346 et M-1347 indiquant que la phase transitoire ne peut perdurer au-delà de 2019;
- le projet de délibération PRD-217 «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!», renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2019 et en attente d’être traité avant de revenir à l’ordre du jour du Conseil municipal, qui demande des modifications substantielles dans le règlement LC 21 911;
- ce faisant, l’affaiblissement en cours d’une prestation – la levée des déchets – qui relève sans conteste du service public;
- l’annonce incompréhensible, le 4 juin 2019, selon laquelle les microentreprises n’auront plus de limite à la quantité de déchets levés; les associations à but lucratif, les fondations et les tea-rooms seront catégorisés comme «moyens producteurs» et devraient donc contracter avec des entreprises privées pour la levée de leurs déchets;

¹ Annoncée et motion d’ordonnancement, 324. Motion d’ordonnancement, 1815.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019 (soir)
Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

- l’aberration écologique de confier la levée des déchets à des entreprises privées, générant ainsi bruit et pollution inutiles dans les quartiers de notre ville;
 - la révision de l’ordonnance fédérale sur la limitation et l’élimination des déchets, qui considère désormais les déchets produits par les administrations publiques cantonales et communales comme des déchets urbains;
 - la future mise en service de la nouvelle usine d’incinération des Cheneviers, dont la capacité d’incinération sera nettement inférieure à l’actuelle (160 000 tonnes/an versus 250 000 actuellement);
 - à cet égard, encore une fois, la nécessité de prendre en charge publiquement la gestion des déchets pour réfléchir collectivement à leur réduction,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de garder en mains publiques la levée des déchets urbains sur le territoire communal;
 - qu’à partir de la date d’acceptation de cette résolution, il n’y ait plus de contrats signés entre les «moyens producteurs» et les entreprises privées;
 - que la Municipalité s’organise pour réaliser elle-même cette levée de déchets via son Service Voirie – Ville propre. Les contrats déjà signés prennent fin à leur date d’échéance;
 - que les déchets produits par les administrations publiques faisant désormais partie des déchets urbains soient pris en charge par l’administration elle-même et qu’une gestion des déchets exemplaire soit rapidement mise en place.

Préconsultation

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie de cette résolution que je vous recommande de renvoyer en commission, afin que je puisse vous expliquer les derniers développements advenus dans ce dossier. Comme vous le savez, nous avons négocié avec le Conseil d’Etat une convention temporaire pour une période transitoire s’agissant du moratoire sur la suppression des tolérances pour la collecte des déchets des entreprises sur le territoire communal. Actuellement, la Voirie s’occupe des déchets et des ordures ménagères des particuliers et des petites entreprises. Cette résolution vise en particulier les entreprises moyennes, avec une capacité de huit à 250 emplois, qui font aujourd’hui l’objet de contrats privés entre des prestataires privés – plusieurs d’ailleurs – et des entreprises privées.

A partir du 1^{er} janvier 2020, les écopoints seront ouverts à l’ensemble des moyens producteurs, en plus des ménages et des petites entreprises, ce qui aura pour conséquence d’augmenter le tri et nécessitera des passages plus fréquents

Résolution: pour une gestion publique des déchets
en ville de Genève assurée par la Voirie

de la part de la Voirie dans ces mêmes écopoints. Nous sommes en train d'étudier en interne les alternatives qui s'offrent à nous: l'une étant d'internaliser la prestation, comme le demande la résolution, l'autre étant de maintenir la réalisation de cette prestation par des privés en rajoutant cependant une nouvelle exigence, également requise par le Canton, relative au lancement d'appels d'offres pour l'ensemble de la Ville ou par lots, c'est-à-dire par quartiers, de manière à éviter que des camions d'entreprises privées différentes collectent des déchets dans un même quartier et donc dans le but de diminuer le nombre de passages. Ces deux options sont pour le moment à l'étude et nous n'avons pas encore de données à disposition pour vous permettre de prendre une décision éclairée; par conséquent, il ne sert à rien de voter cet objet sur le siège ce soir.

Je terminerai en disant que cette équation, si j'ose dire compliquée, prend en compte d'une part une augmentation de fonctionnaires qui ne serait pas nécessairement efficiente, et d'autre part, le fait que certaines entreprises qui collectent les déchets sont des recycleurs et des entreprises locales pourvoyeuses d'emplois. Aujourd'hui, des contrats sont signés entre des entreprises privées et des entreprises de collecte de déchets, auxquels il serait extrêmement compliqué de mettre abruptement fin. Nous devons donc faire ces choix en connaissance de cause. En tant que conseiller administratif, j'attends de trouver une solution viable, tout en sachant que nous avons jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour ce faire. Les écopoints seront ouverts à l'ensemble des prestataires dès janvier 2020, mais l'accord signé avec le Canton nous laisse une année supplémentaire pour trouver une solution. Je le dis encore une fois, l'internalisation est une possibilité, pas vraiment bon marché, que nous ne privilégions pas aujourd'hui étant donné les tonnages de déchets en jeu. L'autre option est celle d'une collecte des déchets via des appels d'offres. Dans tous les cas et à titre personnel, je vous recommanderai de renvoyer cette résolution en commission plutôt que d'en débattre ce soir, de manière à pouvoir vous expliquer en détail les tenants et aboutissants de ce dossier.

M. Alfonso Gomez (Ve). Parfois les esprits se rencontrent, car la proposition du conseiller administratif Barazzone correspond en tous points à celle que les Verts souhaitent faire ce soir. Nous sommes donc ravis de ce qui vient d'être dit. Au moment du dépôt de l'urgence pour cet objet, nous avons précisé que le but de la résolution était d'entamer une discussion en commission au sujet de ce nouveau règlement. Ce soir, je n'ai donc pas besoin d'exposer tous les arguments des Verts et gagne ainsi du temps. Notre groupe soutient évidemment le renvoi de cette résolution à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, afin qu'outre discuter de la résolution nous puissions aussi discuter du projet de règlement, tant celui qui a été voté par le plénum que celui éventuellement proposé par le Conseil administratif.

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la résolution est acceptée à l'unanimité (63 oui).

La présidente. Personne ne souhaitant la parole, je vous fais voter le renvoi de la résolution à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (67 oui).

La présidente. Nous passons au traitement de la cinquième urgence, la motion M-1446.

7. Motion du 5 juin 2019 de M^{mes} et MM. Omar Azzabi, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Van-nini et Laurence Corpataux: «Pour une réponse aux besoins dans la prévention et la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s en Ville de Genève» (M-1446)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 261bis du Code pénal suisse à propos des discriminations raciales;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) du 12 mai 2016, ainsi que le domaine d'activité nommé «Egalité et diversité» du Service Agenda 21 – Ville durable;
- les six axes de la politique municipale en matière de diversité, soit «Une ville accueillante», «Une ville participative», «Une ville accessible», «Une ville non discriminante», «Une ville à l'écoute» et «Une ville responsable»;
- la motion M 2263 du Grand Conseil de la République et canton de Genève, intitulée «Poursuite des efforts en matière de prévention du racisme en mettant notamment l'accent sur les différentes populations concernées par l'art. 261bis du Code pénal suisse»;
- le rapport commandé par le Service de lutte contre le racisme (SLR) et intitulé *Colloque sur le racisme anti-Noirs en Suisse*, publié en novembre 2018, qui

¹ Annoncée, 283. Motion d'ordonnement, 1815.

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

expose la nécessité d'associer aux mesures générales contre le racisme des mesures spécifiques contre le racisme anti-Noir.e.s;

- l'étude juridique effectuée par la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) sur mandat de la Commission fédérale contre le racisme, intitulée *Racisme anti-Noirs. Analyse juridique sur le phénomène, ses enjeux et les mesures à prendre*, de fin 2017, qui expose les défis à relever;
- les subventions déjà accordées à des associations généralistes ou spécialisées dans la prévention de l'antisémitisme ou du racisme anti-arabo-musulman.e.s;
- le fait qu'aucune association luttant contre le racisme anti-Noir.e.s n'a été financée ni même auditionnée par la Ville de Genève;
- la parution du dernier rapport du Centre Ecoute contre le racisme (C-ECR) de Genève, qui met en évidence le fait que la majorité des victimes de racisme ayant contacté le centre en 2018 sont victimes de racisme anti-Noir.e.s (en 2018, le racisme anti-Noir.e.s représente 50,91% des cas, contre 10,91% pour le racisme anti-musulman.e.s, 18,18% pour le racisme anti-Arabs et 20% pour les autres types de racisme);
- le fait que, malgré ces chiffres, l'Evaluation périodique indépendante (EPI) des droits fondamentaux à Genève, effectuée par le réseau Regard en collaboration avec la Ville de Genève, et récemment rendue publique, n'a pas pu récolter des éléments permettant aux pouvoirs politiques d'avoir des informations et de se déterminer sur la question du racisme à Genève, et en Ville plus particulièrement;
- que cela touche encore plus la question du racisme anti-Noir.e.s, ce qui constitue incontestablement une lacune à laquelle il faut remédier,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre en compte l'ensemble des minorités dans le cadre de sa politique de diversité et de prévention des discriminations, dont la population noire de Genève, en tête des discriminations à caractère racial depuis plusieurs années selon l'ensemble des rapports cantonaux, nationaux et internationaux sur la question;
- d'attribuer une subvention à une ou des associations compétentes et spécialisées dans le racisme anti-Noir.e.s, à la hauteur de celles déjà attribuées à des associations généralistes ou spécialisées dans le racisme anti-arabo-musulman.e.s ou l'antisémitisme.

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s*Préconsultation*

M. Omar Azzabi (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce soir j'aimerais vous parler d'un sujet non seulement symbolique, mais aussi extrêmement important en termes d'exemple pour la Ville de Genève. Il existe aujourd'hui au sein de la population une discrimination à laquelle ni la Ville ni le Canton n'adresse de politique publique spécifique: le racisme anti-Noirs, appuyé par le rapport 2018 du Centre d'écoute contre le racisme à Genève (C-ECR), notamment envers les ressortissants de nationalités ou d'origine d'Afrique subsaharienne ou d'Afrique du Nord, qui représentent une grande partie des cas traités. La commission fédérale contre le racisme confirme cette tendance pour 2018, puisqu'elle décrète qu'après la xénophobie en général, le racisme anti-Noirs est le motif de discrimination le plus fréquemment signalé dans notre pays.

Ce soir, il est pour moi primordial de rappeler deux articles de loi qui me tiennent à cœur ainsi qu'à tous les Suisses: précisément l'article 15 de la Constitution genevoise et l'article 8 de notre Constitution fédérale intitulé «Egalité», dont je vous lis l'alinéa 2: «Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.» Il est insupportable qu'en 2019 dans un pays comme le nôtre, construit sur les bases de la cohabitation entre deux communautés religieuses dans différents cantons et avec quatre langues distinctes, nous puissions encore tolérer que des personnes puissent être insultées ou discriminées pour leur couleur de peau ou leur origine – autrement dit être discriminées par délit de faciès – dans le cadre d'un processus d'embauche, d'une recherche de logement ou d'une arrestation policière, comme dénoncé depuis plusieurs années dans des rapports des Nations unies.

Ces observations sont d'autant plus importantes que la majorité des cas de racisme rapportés par le C-ECR concernent des Suisses et des Suissesses. Si aujourd'hui, la Ville de Genève, capitale internationale des droits humains, consacre différentes politiques publiques à la lutte et à la prévention des discriminations, ces dernières n'adressent pas spécifiquement les difficultés rencontrées par la première population victime de racisme dans notre Canton et dans notre pays, comme le rappelle le Service de lutte contre le racisme de la Confédération (SLR). Actuellement, seule la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (Cicad) pour lutter contre l'antisémitisme, le C-ECR qui tourne avec deux postes à 50%, l'Institut des cultures arabes et méditerranéennes (Icam) pour la lutte contre l'islamophobie et la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) pour la lutte contre le racisme au sens plus large touchent une subvention annuelle de 50 000 francs chacun de la part de la Ville.

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

Il y a quelques années, notre municipalité octroyait une subvention similaire à la lutte contre le racisme anti-Noirs, mais elle a tout simplement été annulée et n'apparaît plus au budget 2020. Or, il y a urgence, d'une part parce que la Suisse sera examinée en janvier 2020 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations unies dans le cadre de la remise du rapport gouvernemental et d'autre part car il manque des données consistantes et qu'il est primordial que la Ville montre l'exemple en s'alliant aux associations spécialisées. Ce d'autant plus qu'un Genevois du nom d'Ibrahima Guissé, éminent docteur en sociologie de l'Université de Genève, aura l'honneur d'intégrer ce prestigieux comité onusien. L'urgence d'entreprendre une politique publique spécifique à l'encontre du racisme anti-Noirs dans notre pays ne se justifie pas uniquement par les chiffres qui mettent en évidence les discriminations à l'encontre de cette population, la compréhension même du phénomène et des données récoltées représente un point central qui demeure très lacunaire aujourd'hui. C'est d'ailleurs lors d'un colloque national sur le racisme anti-Noirs en Suisse, organisé à l'Université de Neuchâtel, que le SLR a affirmé que les résultats d'une enquête menée en 2017 confirment tout d'abord l'hypothèse selon laquelle la population majoritaire a une compréhension restreinte du racisme anti-Noirs, focalisée sur des incidents classiques à visée générale ou physique du type «rentre chez toi» lancé dans un bus, un refus de fournir une prestation ou d'être soigné par un personnel médical noir.

En tant que capitale mondiale des droits humains, qui se veut à la pointe de la lutte contre les discriminations, la Ville de Genève doit être exemplaire et faire un appel du pied au Canton et à la Confédération pour qu'ensemble nous puissions répondre à ce phénomène qui relève, je le rappelle, d'une violation de notre Constitution et de notre Code pénal. Parce que nous ne faisons pas de différence de traitement entre les types de discriminations, nous devons aller de l'avant et trouver les moyens d'octroyer une subvention d'au moins 50 000 francs dédiée spécifiquement à la lutte contre le racisme anti-Noirs. Enfin, laissez-moi terminer cette intervention en citant une grande dame de notre pays, libérale qui plus est, spécialiste et présidente de la Commission fédérale contre le racisme, j'ai nommé Martine Brunschwig Graf, qui disait: «Combattre le racisme et les discriminations, c'est défendre les valeurs qui ont fait la Suisse.» Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts vous invite à accepter l'entrée en matière sur cet objet et à renvoyer ce texte à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour discuter des éventuelles possibilités de subvention dans le cadre du prochain budget de la Ville. Je vous remercie.

M. Tobias Schnebli (EàG). Le groupe Ensemble à gauche soutiendra évidemment cette motion, car la lutte contre le racisme anti-Noirs doit être incluse dans la politique de la Ville de Genève. Il s'agit ici d'un type de racisme parmi

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

d'autres, mais il faut toutes les combattre conjointement, afin de ne pas négliger cette forme spécifique qui malheureusement continue d'avoir cours, y compris dans notre ville.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 39 oui contre 26 non.

M. Ahmed Jama (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je ne parlerai ici que de la nécessité d'agir afin de prévenir le racisme anti-Noirs. Cette nécessité est particulièrement urgente, car la situation se dégrade chaque année. J'en veux pour preuve que d'après C-ECR, soutenu par la Ville de Genève, les victimes de racisme anti-Noirs sont chaque année plus nombreuses. En 2015, avec 22%, les victimes du racisme anti-Noirs ne représentent même pas le quart de tous les cas de racisme. En 2016 et 2017, ces mêmes victimes représentent plus d'un tiers de tous les cas, à savoir respectivement 34% et 36%. En 2018, les cas de racisme anti-Noirs ont culminé à plus de 50% de tous les cas recensés. On observe donc qu'en moins de trois ans les cas de racisme anti-Noirs ont plus que doublé. Si rien n'est fait et si cette évolution continue dans ce sens, nous pourrions bien atteindre des taux inédits de cas de racisme anti-Noirs en 2019.

Ne rien entreprendre relèverait objectivement de l'inconscience et de l'irresponsabilité, surtout si l'on considère que des efforts importants ont été menés par la Ville de Genève pour la prévention d'autres types de racisme, lesquels ont respectivement bénéficié de subventions de 50 000 francs, que ce soit pour la lutte contre l'antisémitisme ou contre le racisme anti-arabe ou musulman. Malheureusement, je suis certain que les rapports des organisations internationales résultant de l'Examen périodique universel de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de racisme ou de la Commission contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe ne manqueront pas de relever que les autorités politiques genevoises, qui étaient au courant de la situation par le biais des statistiques officielles, ont pourtant choisi de ne rien faire.

Pour terminer, je dois dire que j'ai été très choqué d'entendre hier soir dans cette enceinte les propos stigmatisants et racistes anti-Noirs tenus par le groupe du Mouvement citoyens genevois. (*Réactions.*) Je vous prie de voter en faveur de cette urgence et de considérer cette motion avec une particulière bienveillance.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe du Parti démocrate-chrétien est extrêmement sensible à la motion déposée par M. Omar Azzabi. Nous aimerions bien sûr saluer le travail déjà effectué par les collectivités publiques, d'abord au niveau cantonal par

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) et aussi par la Ville, qui a mis la lutte contre les discriminations au centre de sa politique. Cela étant et comme l'ont rappelé les motionnaires, les mesures prises ne suffisent malheureusement pas, car le racisme perdure et le racisme anti-Noirs s'aggrave particulièrement. Qu'est-ce que cela signifie concrètement? Que des habitantes et des habitants de la ville de Genève, notamment des enfants, sont insultés dans les cours de récréation, ou que des femmes et des hommes se voient refuser des emplois ou des logements en raison de leur couleur de peau.

Le Parti démocrate-chrétien ne peut pas tolérer cela. Personne ne peut s'en accommoder. Nous avons le devoir de déployer davantage de moyens, cet effort supplémentaire devant être fait et ciblé sur les mesures de lutte contre le racisme anti-Noirs; c'est précisément ce que demande la motion. Il faudra sans doute élaborer des projets distincts et travailler avec les associations qui connaissent parfaitement cette forme de préjugés pour être davantage efficace et pouvoir répondre de manière adéquate à ce racisme spécifique.

Dans notre ville, chacun doit pouvoir se sentir libre et absolument respecté; c'est indispensable. Je suis étonnée de voir... (*Brouhaha.*) Pendant que je m'exprime, ceux qui ont refusé d'entrer en matière sur cette motion sont en train de parler derrière moi; à mon sens, un tel comportement dénote un certain mépris envers toutes les opinions contraires aux leurs. Je m'étonne aussi que le Parti libéral-radical, qui met la responsabilité individuelle au centre de son action politique, ne soutienne pas plus avant la lutte contre les discriminations. Avant d'invoquer la responsabilité, il faut que les gens aient les mêmes chances de pouvoir essayer pour éventuellement réussir. Je vous invite donc à soutenir cette motion et vous remercie. (*Applaudissements.*)

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Lorsqu'une motion provient de l'Alternative, il faut la parcourir immédiatement et rapidement pour observer tout à la fin que la première des deux invites demande l'octroi d'une subvention supplémentaire. Conformément à ses habitudes, l'Alternative demande toujours des subventions supplémentaires. Pour défendre une noble cause, on pourrait bien évidemment s'en arranger, mais il convient tout d'abord de s'intéresser aux questions fondamentales que pose cette motion. Ici, il est proposé de lutter contre le racisme et de mener des actions de prévention en séparant le cas des personnes noires; je pose donc la question de savoir s'il existe un racisme jaune, un racisme noir, un racisme blanc et un racisme arabe? Enfin!

Soumettre une telle motion est inconscient et même inconsistant. N'est-il pas paradoxal de vouloir agir contre le racisme tout en plaidant en faveur d'une séparation des causes dans le cadre du racisme anti-Noirs? (*Applaudissements.*) Vouloir séparer les Noirs sur les questions du racisme correspond à une attitude

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

dangereuse qui revient à favoriser le communautarisme, lequel est, ne l'oublions pas, le terreau où s'enracine le racisme. Cette motion est donc mauvaise et même dangereuse, car au nom d'une noble et belle cause – celle de la lutte contre le racisme, autour de laquelle tous les groupes se rejoignent –, elle entend séparer les Noirs des autres groupes racisés dans les actions de prévention et de lutte contre le racisme, c'est-à-dire qu'elle fait des Noirs une catégorie à part pour ne pas les mêler aux autres. Le retour du boomerang de cette motion mal pensée est précisément d'alimenter et de favoriser le racisme.

D'ailleurs, ce n'est pas en multipliant les subventions et les associations que l'on gère convenablement les affaires de la cité. Toutefois, l'Alternative trouve la plupart du temps que le bon fonctionnement de l'Etat se juge à l'aune des montants d'aides distribués et du nombre d'associations subventionnées. Son idéal est de mettre le plus de monde possible sous la tutelle et l'aide de l'Etat. On se souvient d'une candidate d'Ensemble à gauche au Conseil d'Etat, qui lors d'une interview à la télévision disait avoir comme préoccupation première de comprendre pourquoi les lignes budgétaires votées n'ont pas été dépensées. L'Entente est quant à elle dans un autre cas de figure, car elle ne pense pas que l'accumulation de subventions et d'aides permette forcément d'évaluer la santé et le bon fonctionnement d'une société, mais préfère constater que les aides de l'Etat ainsi que ses programmes de prévention ont permis de diminuer la violence et le nombre de personnes nécessitant une prise en charge.

Le Parti libéral-radical refusera cette motion dangereuse, car comme dit à l'instant, outre le fait de mettre les Noir-e-s à part et de créer du racisme pour lutter contre le racisme, elle aborde la question du racisme anti-Noirs de manière raciste et favorise la discrimination raciale. Pour rappel, de nombreuses associations sont déjà investies dans cette lutte, dont une dizaine sont subventionnées; je cite notamment la Licra, une association contre le racisme et l'antisémitisme, qui a pour but de lutter contre toutes les formes de discrimination et toutes formes de racisme. C'est la raison pour laquelle nous refuserons cette motion. (*Applaudissements.*)

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). Le racisme est présent dans toutes les sphères de notre société et se manifeste souvent en interaction avec d'autres discriminations. Comme observé lors de la grève des femmes, les situations subies par des femmes noires étaient différentes de celles rencontrées par des femmes réunissant une combinaison de motifs discriminatoires. Il est important de garder à l'esprit que parmi les femmes se trouvent des femmes noires. Une association appelée Asile LGBT s'occupe de la question des personnes LGBT en situation d'asile discriminées sur une conjonction de sujets. Cette problématique de double discrimination est également rencontrée par des personnes LGBT noires. Il s'agit de situations

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

dont on traite rarement dans les associations concernées, parce qu'on a tendance à croire que les choses sont pareilles pour tout le monde et que les préoccupations sont les mêmes pour les gays, les lesbiennes et les transsexuels. Or, ce n'est pas nécessairement le cas, parce que le racisme est présent partout et sous une multitude de formes.

Des interventions devant l'Usine ont récemment été dénoncées, car elles s'attaquaient spécifiquement à des personnes noires de manière violente. En réalité, il s'agissait de délits de faciès, un lien étant arbitrairement fait entre la couleur de peau de ces personnes et l'existence d'un éventuel commerce de drogues. Lors de ces événements, des personnes LGBT ont aussi été attaquées, preuve que les discriminations sont partout et qu'il faut les combattre efficacement en tenant compte de leur différences, car on ne peut pas toutes les traiter de la même manière. Dans cette enceinte, il arrive d'entendre des propos qui rapprochent le fait d'être étranger ou racisé avec un comportement criminel. Plusieurs sous-entendus de ce type existent, qui font évidemment le jeu du racisme et sont un très mauvais exemple pour la société. A l'heure actuelle, ces rapprochements d'idées représentent un réel danger. La stigmatisation des personnes étrangères participe à la diffusion de messages clairs ignorant le biais de sélection qui sous-tend les arrestations de la police. En effet, si les interventions sont menées au faciès, c'est-à-dire que davantage de personnes noires sont contrôlées, les statistiques feront état d'une majorité de personnes noires criminelles, c'est évident. Ces raccourcis sont très fréquents.

Au sein de ce plénum, les incompréhensions sur ce qu'est réellement le racisme sont fréquentes. Le racisme anti-Noirs est une discrimination spécifique, c'est-à-dire que les personnes racisées, qui ont une étiquette montrant leur différence, sont considérées autrement. L'antisémitisme ne s'appliquera pas de la même manière que l'islamophobie ou que le racisme anti-Noirs. Les préjugés seront différents, tout comme le seront les traitements et la considération de la société à l'égard de ces personnes. Chacune de ces situations étant unique, il est nécessaire de les aborder aussi de manière individuelle et pas seulement conjointement, en collaboration avec les partenaires et les personnes concernés, ces dernières pouvant parler de leur situation mieux que toute personne non étiquetée et donc par défaut blanche. C'est pourquoi il est important de déployer une politique active et des mesures qui ciblent la pluralité de situations observées.

J'ai entendu parler de communautarisme. Ce mot est généralement utilisé pour attaquer des personnes qui subissent le racisme et se soutiennent dans l'adversité. Dénoncer le communautarisme représente en réalité une attaque raciste contre la solidarité. Cela révèle une peur face à ceux qui sont confrontés à une situation similaire et qui se soutiennent entre eux face à l'inaction de l'Etat et parfois même face aux discriminations subies de la part de ce même Etat. Le meilleur moyen reste donc de se soutenir: c'est de la solidarité de classe, rien d'autre. Je ne suis

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

pas d'accord qu'on stigmatise le communautarisme et qu'on le voie d'un mauvais œil. C'est quelque chose de positif. Il fournit une possibilité de progresser dans une société, de comprendre une situation en pouvant y participer pleinement, de partager ses difficultés et aussi de pouvoir passer des messages à la société dans son ensemble, favorisant ainsi une meilleure intégration.

On entend souvent des attaques envers le communautarisme et ce sont précisément elles qui font le jeu du racisme, non pas le fait de vouloir apporter une réponse individuelle aux personnes qui subissent des attaques différentes suivant la race qui leur a été assignée. Le racisme, c'est vouloir stigmatiser ces personnes pour le fait de se défendre, de dénoncer les discriminations spécifiques qu'elles subissent, de ne pas vouloir être mises dans un même sac avec tout le monde afin de pouvoir lutter de manière spécifique contre leurs difficultés. Il faut évidemment soutenir cette motion et ce travail, car beaucoup doit encore être fait en Ville de Genève et ailleurs, notamment lorsqu'on observe la stigmatisation de la population étrangère et supposée étrangère qui a lieu durant les périodes d'élection, qui sont souvent des périodes pénibles pour la plupart des personnes concernées.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore la liste une fois que chaque parti aura pu prendre la parole. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre, qui nous parvient de M^{me} Maria Vittoria Romano du Parti socialiste demandant le vote immédiat de cette motion. Je vous la soumetts au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 34 non contre 30 oui.

La présidente. Il est 22 h 44, je vous propose donc de continuer nos débats jusqu'à 23 h, puis nous procéderons comme la dernière fois, c'est-à-dire que nous reprendrons la suite de cet objet lors de la séance du lundi 14 octobre (*réactions*). Pour le moment, on continue jusqu'à 23 h; peut-être qu'en un quart d'heure les intervenants restants arriveront tous à causer. Je donne la parole à M^{me} Ariane Arlotti.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Je suis très contente que cette motion d'ordre ne soit pas passée, parce que déjà que ce sujet me chauffe le ventre, entendre certains propos de collègues de l'aile gauche de cette salle – peut-être qu'il s'agit plutôt de la droite – me fait bondir. En premier lieu, j'aimerais demander à M^{me} Roulet, vous transmettez Madame la présidente, comment elle peut critiquer le fait d'«oser demander une subvention supplémentaire». Comment est-ce possible de dire une telle chose? Mon Dieu. Je ne parlerai pas du Grand

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

Théâtre, qui ne se gêne pas pour demander d'année en année des millions supplémentaires pour des causes nettement moins humanistes. Ensuite, pourquoi faut-il séparer les racismes? De nouveau, Madame la présidente, vous transmettez à M^{me} Roulet que je lui conseille une lecture de Tania de Montaigne, une femme française noire, racisée donc, née en France avec un nom ancestral, qui a écrit un livre extrêmement intéressant intitulé *L'Assignment*, qui traite justement de cette bien-pensance blanche; je vous conseille sa lecture. Je donne aussi quelques exemples pour illustrer ce que sont le racisme, la discrimination et les stigmatisations, parce que je ne sais pas si ces termes sont bien compris par ce plénum.

Hier soir, nous avons débattu des dealers autour de l'Usine et avons observé la difficulté de certains de nos collègues de droite à comprendre comment se produisent les amalgames et la stigmatisation. Comment peut-on avoir de la peine à comprendre ces phénomènes lorsqu'on explique que malheureusement, dans la majeure partie de cas, ce sont les personnes noires qui se baladent, travaillent ou vont vers l'Usine qui se font contrôler? Ces personnes sont prises pour des dealers du simple fait de leur couleur de peau, voilà ce qu'on appelle la stigmatisation et l'amalgame. De la même manière, M^{me} Tania de Montaigne raconte dans son livre qu'au cours d'une soirée de journalistes à Canal+, à laquelle elle assistait en tant que jeune journaliste, son passe-droit lui est demandé à l'entrée. Elle explique en avoir un en qualité de journaliste et donne son nom pour pouvoir passer, mais au lieu de ça on lui demande si elle est sûre de ce qu'elle avance et de bien vouloir donner son nom «sans déconner». Il n'était pas concevable pour la personne en charge des entrées qu'elle puisse s'appeler Tania *de Montaigne*. Bref, ces préjugés sont tellement énormes qu'on a de la peine à les croire. Je peux vous en citer un autre: lorsque je travaillais au Service des sports de la Ville, une ex-collègue m'a raconté qu'il y a quelques années son propre chef – c'est d'ailleurs pour cette raison que j'encourage les cadres à suivre des formations de lutte contre les discriminations et de sensibilisation à ce que sont les discriminations, car c'est important – a ouvertement critiqué les gens de couleur posant des problèmes dans les piscines et ailleurs, absolument sans se rendre compte qu'il s'adressait à sa collègue noire, avant de tout à coup réaliser le malaise et de lui dire: «Non, mais, excuse-moi, ce n'est pas comme toi...» Ces situations paraissent tellement extravagantes qu'on a de la peine à les croire. Et pourtant c'est ça, la discrimination, le racisme et l'incompréhension.

La tolérance n'est pas égalité, Mesdames et Messieurs, je l'ai aussi vécu à titre personnel, comme personne homosexuelle. Dans ma vie, j'ai souvent entendu à mon encontre ainsi qu'à l'encontre d'autres personnes LGBT des propos ahurissants tels que: «Tu sais, moi j'ai des amis homos, je n'ai rien contre eux, mais quand même, je trouve que le mariage ça ne va pas, que l'adoption pour les personnes du même sexe n'est pas possible.» C'est de l'homophobie, je suis désolée, il faut appeler un chat un chat. La tolérance n'est donc pas égalité. L'ouverture,

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

c'est justement savoir écouter et tolérer l'autre dans toutes ses différences. Comme l'a dit ma collègue Annick Ecuyer, il faut comprendre que les discriminations ne peuvent pas être mises dans un même panier.

Je reviens sur la bien-pensance blanche que nous a tartinée M^{me} Roulet, vous transmettez, Madame la présidente. Pourquoi donc faut-il séparer les racismes? Il ne s'agit pas seulement de les séparer, mais de comprendre comment se distillent la haine et l'incompréhension, comment se construit le racisme et comment il gangrène les relations humaines. Ça commence justement en voulant toujours parler à la place de l'autre, alors que, non, il faut laisser parler les gens de leurs discriminations et de leur vécu. L'écoute individualisée de l'autre et des différences permet ensuite de pouvoir considérer les discriminations conjointement dans la mesure où une personne peut par exemple souffrir en même temps de racisme, d'homophobie et de sexisme; c'est ce qu'on appelle l'intersectionnalité, c'est-à-dire le cumul de discriminations. Dans ce sens, il faut lutter contre toutes les discriminations.

Encore récemment, nous avons pu observer un fait extrêmement choquant: sur certaines affiches de campagne au National, des personnes de couleur avaient été rayées des affiches – on l'a vu sur notre propre affiche du parti Ensemble à gauche. Cela relève du racisme et c'est inacceptable, messieurs-dames. Alors oui, si l'ouverture d'une ligne de budget supplémentaire pour lutter contre le racisme est nécessaire aujourd'hui et peut-être pendant des décennies, on le fera. Ne pas le faire revient à considérer que la garantie de l'égalité pour tous et à tous les niveaux de la société n'est pas importante dans une ville qui se dit internationale et multiculturelle. Merci d'accepter cette motion. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Je dois dire que j'ai été étonné des propos tenus tout à l'heure par M. Ahmed Jama, car je ne vois pas quand et comment nous aurions stigmatisé ou fait preuve de racisme dans cette salle. Je le conteste vigoureusement et dois dire que je suis un peu fatigué et peiné d'entendre ce genre de propos inadmissibles de la part d'un conseiller ou d'une conseillère municipale, car ce sont des insultes. Madame la présidente, je vous demande de bien vouloir transmettre cela à M. Jama.

Sans trop allonger le débat, je tiens tout de même à dire que je partage entièrement les propos tenus précédemment par M^{me} Roulet, car nous subventionnons déjà un certain nombre d'organismes, notamment la Licra dont il a été question tout à l'heure, qui lutte contre toutes les formes de racisme. Je ne comprends donc pas pourquoi nous devrions créer une nouvelle association aujourd'hui. Après, vous me direz qu'il faudra en créer encore de nouvelles pour la défense des Asiatiques et des Indiens d'Amérique, c'est-à-dire les Peaux-Rouges... Ça n'a pas de sens.

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

La Licra fait déjà un excellent travail qu'on approuve et on la soutient. Si vous estimez peut-être qu'il faut augmenter ses moyens, on peut en discuter, pour-quoi pas, mais aider une association de plus ne me semble pas être le bon moyen d'aborder le sujet. Je crois au contraire que ça peut diviser la population et créer du communautarisme. C'est bien du communautarisme que vous créez là: vous séparez les gens au lieu de renforcer la cohésion sociale entre chacun, c'est-à-dire entre les hauts et bas revenus, entre les religions et entre les catégories et les couleurs, conformément à ce que vous nous dites. C'est en favorisant la cohésion que le pays continuera d'avancer, sans quoi nous nous diviserons. Je pense que vous faites erreur en agissant ainsi.

Tout à l'heure, il a aussi été rappelé que nous subventionnons déjà la Licra, la Cicad et l'Icam. Je vous rappelle que l'Icam ne lutte pas contre l'islamophobie; elle est destinée à promouvoir une culture portée par une librairie qui s'appelle L'Olivier, tenue par un chrétien. Il me semble donc nécessaire de remettre l'église au milieu du village – si je puis m'exprimer ainsi – et d'arrêter de raconter des choses fausses. Cet organisme fait un excellent travail, sa subvention n'a d'ailleurs pas du tout été remise en cause. Arrêtons donc de stigmatiser, car cela ne changera rien. Pour conclure, j'aimerais bien qu'on prenne pour argent comptant le fait que le Mouvement citoyens genevois ne discrimine personne, bien au contraire, tous ceux qui sont ici ont droit à notre respect et à notre soutien. J'aimerais que cela soit transmis et enregistré par l'ensemble de ce Conseil municipal et en particulier par ceux qui nous discriminent en nous insultant à longueur de séance. J'ai dit.

La présidente. Il nous reste quelques minutes pour écouter encore un, voire deux intervenants avant que nous levions la séance. Je rappelle à nouveau que nous interrompons le débat pour le reprendre lundi prochain. Nous disposons d'une liste indiquant le nom des intervenants inscrits, que je nommerai au moment de clore la séance. Monsieur Pascal Holenweg, vous avez la parole.

M. Pascal Holenweg (S). Il s'agissait simplement de rappeler que la motion qui nous est présentée ici a pour ambition de passer du stade de la dénonciation rhétorique et de la posture théorique à un engagement un peu plus sérieux et concret sur le terrain. Il est facile de tenir un discours antiraciste, comme fait tout à l'heure par M^{me} Roulet. (*La présidente tape du marteau.*)

La présidente. S'il vous plaît...

Motion: des moyens supplémentaires pour renforcer
la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s

M. Pascal Holenweg. Le racisme est une théorie qui ne peut être combattue que théoriquement. Or, c'est le racisme concret et observé sur le terrain à l'égard des personnes réelles, vivant parmi nous, qui doit ici être combattu. De ce point de vue-là, il n'y a pas un seul racisme, mais bien plusieurs. Si des associations luttent efficacement contre un certain nombre de racismes spécifiques, un manque de moyens a cependant été constaté pour combattre le racisme spécifique anti-Noirs. Le jour où il faudra aller à l'encontre d'autres racismes spécifiques, nous proposerons à nouveau des motions en vue d'engager des moyens pour leur faire face.

Ici, il s'agit du racisme anti-Noirs. On peut nier qu'il existe et nier toutes sortes d'évidences, cela étant il existe bien dans la réalité de la société et dans les pratiques sociales. C'est donc ce racisme spécifique qu'il s'agit de combattre sans plus attendre. Nous ne voulons pas nous contenter de tenir des discours anti-racistes, nous voulons donner des moyens réels aux organisations et aux associations qui sont engagées sur le terrain pour lutter contre le racisme tel qu'il se pratique réellement et pas seulement tel qu'il se déclame.

L'antiracisme peut se déclamer, mais nous ne voulons pas nous contenter de cela. Nous voulons aussi donner des moyens pour le combattre dans les faits, conformément à la principale motivation de cette motion. Nous ne voulons pas nous contenter de discours, nous voulons développer des pratiques et accorder des moyens à ceux qui s'y dédient. C'est urgent et légitime. Au contraire, il est illégitime de vouloir noyer le poisson noir dans une espèce de vaste aquarium théorique du racisme en général. Tout le monde est d'accord de combattre le racisme de manière générale, c'est quand il s'agit de le combattre très précisément et très concrètement là où il se manifeste que les oppositions se manifestent elles aussi. A leur tour, ces oppositions ainsi que le soutien que nous accordons, nous, à cette motion permettent de mesurer la réalité et la cohérence des postures antiracistes.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Ce sera court. Je constate que certaines personnes dans cette assemblée sont pleines de certitudes, à tel point qu'elles n'estiment pas nécessaire de renvoyer cette motion en commission. Rappelons pourtant que c'est de cela qu'il est question ce soir: d'un renvoi en commission pour étude. Je voulais aussi rassurer M^{me} Rouillet, vous transmettez, Madame la présidente, en précisant que les politiques différenciées envers le racisme sont demandées par les associations elles-mêmes. A ce titre, le Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noirs (Cran) a justement été créé pour pallier l'absence spécifique de cette thématique dans la lutte contre le racisme. J'espère que M^{me} Rouillet, et avec elle le Parti libéral-radical, sont maintenant assurés de la nécessité d'octroyer plus de moyens à cette lutte et que, malgré leur peur de stigmatiser encore davantage les Noirs, ils seront désormais en mesure de retirer toute objection afin de soutenir le renvoi de cette motion en commission.

La présidente. Merci, Madame Chaker Mangeat. Je lève la séance en précisant que cette discussion reprendra lundi 14 octobre prochain avec les inscrits suivants: M^{mes} et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Pierre Scherb et Michèle Rouillet. Nous avons clos la liste précédemment.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Merci beaucoup et à lundi prochain. D'ici là, bonne fin de semaine et bon week-end, le bonjour chez vous.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	1934
2. Communications du Conseil administratif	1934
3. Communications du bureau du Conseil municipal	1934
4. Proposition du Conseil administratif du 10 septembre 2019 en vue de la réalisation:	
– de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA;	
– de la vente des sous-parcelles de la commune de Vernier N° 4222B d’une surface de 5 m ² et N° 5579B d’une surface de 307 m ² , propriétés de la Ville de Genève, en réalisation du dossier de mutation N° 7/2019 au Cabinet d’investissements fonciers SA (CIF), permettant la réalisation complète d’un immeuble avec son emprise au sol, de logements LUP et de surfaces commerciales sis route de Vernier 113 à Vernier pour un montant global et forfaitaire de 900 000 francs (PR-1375)	1935
5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 28 août 2019 en vue de l’adoption d’un règlement relatif aux prestations du bureau technique du Service d’incendie et de secours (PR-1372 A)	1964
6. Résolution du 24 juin 2019 de M ^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Pascal Holenweg et Maria Pérez: «Pour une levée publique des déchets urbains!» (R-247).	1967
7. Motion du 5 juin 2019 de M ^{mes} et MM. Omar Azzabi, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Pour une réponse aux besoins dans la prévention et la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s en Ville de Genève» (M-1446).	1970
8. Propositions des conseillers municipaux	1983

9. Interpellations	1983
10. Questions écrites	1983

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat